



ENSEMBLE,
MISONS SUR LE VIVANT

**NATURE
IMPACT**

GUIDE

Suivi des projets, contrôle des réalisations et vérification des impacts



WWF

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature.

Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses dirigeants locaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 201 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Alexandra Palt est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale.

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : wwf.fr

Ensemble, nous sommes la solution.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier :

- Johann Housset (Inspiration Forêt) et Marie-Christine Flécharde (consultante) pour leur contribution technique à l'élaboration de ce guide (conseils, test en forêt, écriture) ;
- Jean-Jacques Boutteaux (ONF) pour son accueil et sa participation active à la phase de test en forêt ;
- l'ensemble des membres du Comité technique (Cotech) du Fonds Nature Impact qui a été sollicité pour avis et validation de ce guide : Nicolas Goux (CEN Occitanie), Marie Thomas (OFB), Anna Hover (CBN Nouvelle Aquitaine), Charlotte Meunier (RNF), Max Bruciamacchie (AgroParisTech), Julia Grimault (I4CE), Xavier Morin (CEFE/CNRS), Thierry Gauquelin (CNRS), Laurent Larrieu (CRPF/INRAE), Philippe Gourmain (La Belle Forêt), Magali Rossi (FSC France) et Aline Salvaudon (PNR du Luberon) ;
- ainsi que Esteban Dupré, Thomas Piednoir, Fanny Rouxelin, Alice Hoffmann et Yann Laurans (WWF France) pour leurs conseils et relectures du guide.

Auteurs : Daniel Vallauri, Simon Bailly, Luce-Eline Darteyron, Anaïs Gentit

Mise en page : Sambou-Dubois

Photo de couverture : © Bernard Boisson

Publié en 2025 par le WWF-France,
35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur.





SOMMAIRE

Glossaire	4
Résumés	6
Résumé en un schéma	6
Résumé exécutif	7
Executive summary	9
Introduction	11
Pourquoi suivre et évaluer chaque projet ?	12
Une raison profonde et quatre réponses	12
Périmètre	12
Résultats attendus	12
Le système de suivi et évaluation choisi	14
Principes	14
Formes	14
Modes de conduite	16
Personnes conduisant l'évaluation	17
Outils	19
Programmation et processus	20
Tâche 1. Définir le programme de suivi et évaluation d'un projet	22
Principes	22
Choisir les formes et modes de conduite	22
Editer les grilles de contrôle, validation et vérification	22
Esquisser un calendrier prévisionnel	23
Estimer puis valider un budget de suivi et évaluation conforme	25
Tâche 2. Mettre en œuvre le programme de suivi et évaluation	27
Préparation	27
Conduite d'un entretien (suivi ou consultation)	27
Conduite d'une évaluation	28
Tâche 3. Rapporter et gérer les conséquences	29
Les différents rapports	29
Conséquences des suivis et des évaluations	31
Tâche 4. Synthétiser les résultats	33
Principes généraux	33
Bibliothèque Nature Impact	33
Intégration des données dans la base de données Nature Impact	33
Conclusion	34
Références	35
Annexes	36
Annexe 1. Trame d'entretien de suivi	36
Annexe 2. Grille générique pour contrôler la conformité d'un projet (selon le référentiel des pratiques finançables version 1 de 2023)	38
Annexe 3. Grille de validation et vérification des impact	41
Annexe 4. Outil d'estimation du budget du programme de suivi et évaluation d'un projet	44
Annexe 5. Plan type des reportages	45

Glossaire. Dans la jungle des mots

Tous les mots du glossaire sont marqués d'un astérisque (*) tout au long du document.

Action

Ce que doit faire une personne bénéficiaire ou une des parties prenantes* du projet en matière de gouvernance du projet, de mise en œuvre des pratiques forestières, d'acquisition de connaissances, de sensibilisation et de durabilité. Les actions inscrites au contrat définissent les projets et sont le plus souvent financées.

Audit

Processus consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier d'un projet contractualisé et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de la mise en œuvre des actions* et de ses impacts*. Dans le cadre de ce guide, des formes et modes d'évaluation* plus précis sont détaillés, conduisant à n'utiliser le mot audit uniquement dans un sens général, en lien avec les usages que les certifications et normes type ISO en font.

Contrôle

Forme d'évaluation* s'attachant à contrôler la conformité de la mise en œuvre des actions et engagements inscrits au contrat. Deux types de contrôle* existent : l'un planifié dès le début du projet et dans le contrat permet de constater la bonne réalisation des actions et de permettre le déclenchement des paiements prévus (contrôle* régulier) ; l'autre permet de répondre à des aléas survenus pendant le projet et remettant en cause son déroulement ou est déclenché sous suspicion d'écart au contrat (contrôle* exceptionnel). Ce dernier reste exceptionnel et non planifiable. Les deux types de contrôle conduisent éventuellement à l'identification de non-conformités*. Le contrôle* est réalisé par un évaluateur*.

Évaluateur

Personne qui a pour mission de mettre en œuvre une évaluation*. L'évaluateur* peut être un salarié du WWF (évaluateur* interne), un prestataire ou partenaire du projet (évaluateur* associé) ou une personne experte de l'évaluation* et des certifications (évaluateur* indépendant ou évaluateur* mandaté par un organisme certificateur).

Evaluation

Action d'évaluer, donner un avis, apprécier la conformité ou la réalité de la valeur d'une action* ou d'un impact*. Dans le présent guide, trois formes d'évaluation* sont mobilisées, le contrôle* de la conformité des actions, la validation* et la vérification* des impacts*.

Estimation

Détermination des impacts* d'un projet sur la période considérée, suivant les métriques* B1 et A1 définies dans la note sur les métriques* d'impacts*. L'estimation* est réalisée par l'équipe Nature Impact, en suivant la définition des métriques, les paramètres disponibles et les outils associés. L'estimation* est réalisée au plus tard au moment de la contractualisation.

Impact

Effet du projet et de ses actions* sur la biodiversité et le climat. L'impact* est jugé selon des métriques* normalisées. Dans le cadre du processus d'évaluation* telle défini dans ce guide, deux métriques* (B1 et A1 de la note sur les métriques d'impacts) font à la fois l'objet d'une estimation*, validation* et vérification* dont la réalisation est définie dans ce guide.

Métrique

Indicateur mesurant de façon standardisée, à l'échelle de chaque projet et du Fonds Nature impact, les réalisations, l'impact* sur la biodiversité et l'impact* sur l'atténuation du changement climatique, ainsi que l'efficacité du fonds. Nature Impact a défini son propre système composé d'un ensemble de 20 métriques.

Non-conformité

Écart par rapport à une exigence de la charte de Nature Impact, de son référentiel des pratiques, ou du contrat passé entre les parties prenantes* du projet. Elle peut être qualifiée de mineure ou majeure et donne lieu à correction ou sanction.

Partenaire

Personne ou entité du territoire impliquée dans le projet. L'implication peut être de nature variée : prestataire, personne ou entité consultée, responsable d'une action du projet, signataire d'une ORE...

Partie prenante (du territoire)

Personne ou entité présente dans le territoire du projet mais non contractuellement liée à une action ou au projet.

Suivi

Forme de lien au projet et à ses acteurs permettant, de façon officielle et normée, de suivre l'état d'avancement du projet. Le suivi* permet une remontée régulière et fluide des données sur l'avancement du projet et une relation régulière entre le WWF, le bénéficiaire et ses partenaires. Il n'a pas pour but de contrôler la conformité ou de vérifier les impacts*, mais peut permettre d'identifier ou ajuster les besoins de contrôle*.

Validation

Forme d'évaluation* de la plausibilité d'atteindre pour un projet donné, les impacts* estimés sur la période à venir considérée. La validation* est donc réalisée *ex ante*, en début du projet, sur la base d'une proposition écrite d'estimation* des impacts* fournie. Cette estimation* est requestionnée pour la période restante du projet. La validation est conduite par l'évaluateur* sur la base de paramètres factuels (données, paramètres objectifs).

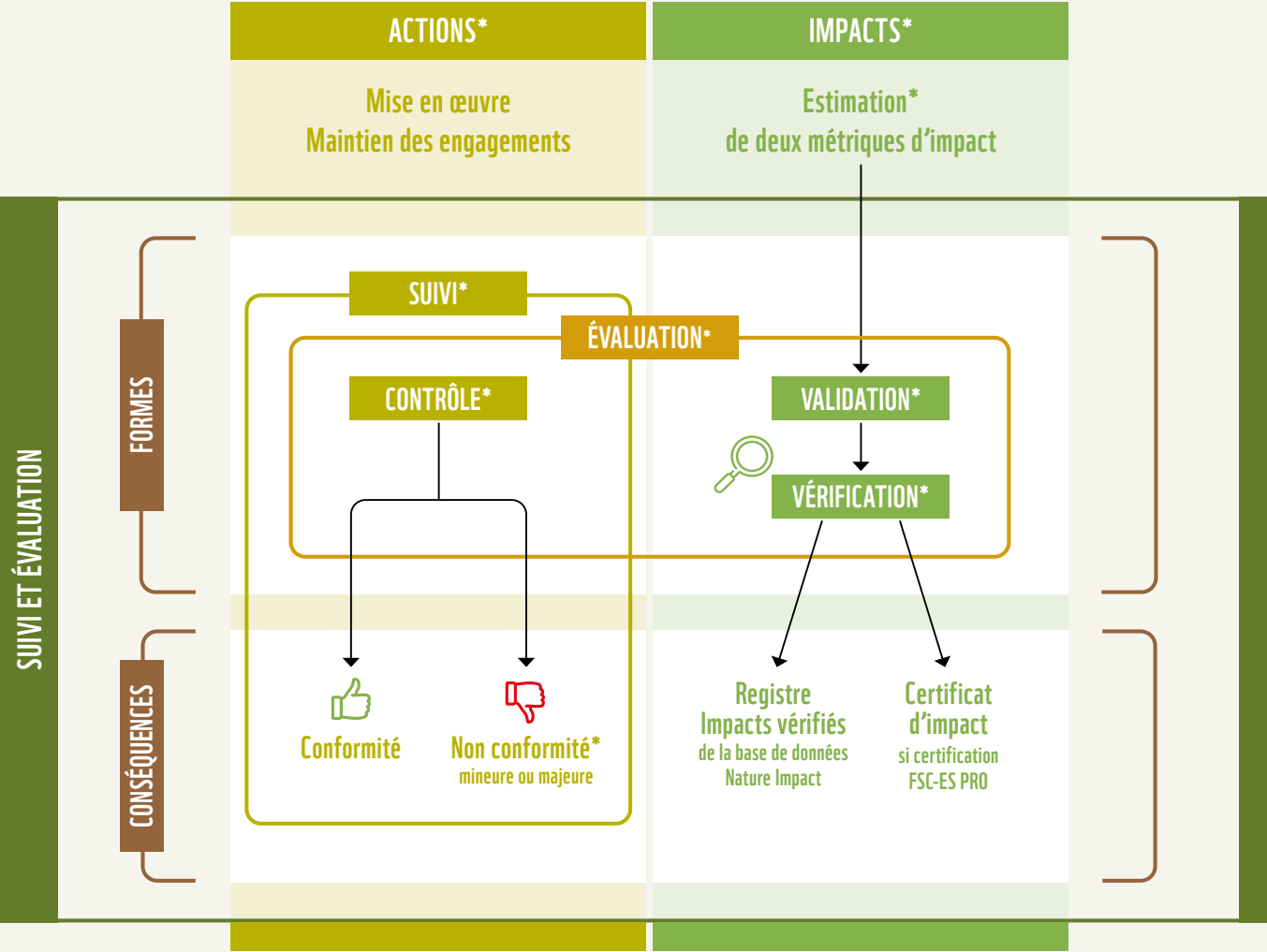
Vérification

Forme d'évaluation* du niveau des impacts* atteint à date, depuis le début du projet. Cette vérification* permet : i) l'intégration de l'impact* vérifié dans le registre des "Impacts vérifiés" de la base de données Nature Impact ; ii) dans le cas d'une certification FSC-ES PRO, l'obtention d'un certificat d'impact généré à l'échelle du projet. Cette vérification* peut conduire à la révision de certains paramètres et calculs ou à la confirmation de l'estimation* des impacts* déjà validée.



Résumés

RÉSUMÉ EN UN SCHÉMA



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Objectif du guide

Nature Impact est un fonds finançant depuis 2023 des projets choisis par appel à projets périodiques (cf. [Charte fondatrice](#)). Les projets sont constitués d'actions* qui doivent être conformes au [référentiel des pratiques forestières finançables](#) (Darteyron *et al.* 2023 ; Darteyron *et al.* 2025). Les projets du Fonds Nature Impact donnent lieu à une contractualisation sur le moyen à long terme (30 à 99 ans). Pour garantir la qualité des projets et l'atteinte des impacts*, le WWF s'engage à les suivre et les évaluer selon un processus défini dans ce guide. Il doit permettre de : i) suivre la mise en œuvre des actions* ; ii) contrôler la conformité* de la mise en œuvre des projets avec les contrats ; iii) valider l'estimation* des impacts* puis vérifier leur effectivité au fil du temps.

Le système mis en place doit également permettre de synthétiser les résultats de chaque projet et les agréger à l'échelle du fonds dans son ensemble de façon à rendre des comptes, notamment aux financeurs.

Le présent guide présente tout d'abord le système de suivi* et évaluation* propre à Nature Impact et détaille ensuite les quatre tâches pour son utilisation : définition du programme de suivi* et évaluation* ; mise en œuvre du programme ; rapportage et gestion des conséquences ; synthèse et consolidation des résultats.

Il s'adresse en priorité aux personnes amenées à réaliser tout ou partie du suivi* et évaluation* des projets financés par Nature Impact.

Le système de suivi* et évaluation* de Nature Impact

La démarche de suivi* et évaluation* de Nature Impact repose sur quatre formes d'intervention complémentaires. La première est le suivi* des projets, lien régulier mais formalisé permettant l'appréciation de l'état d'avancement du projet, conduit dans la durée par le référent du projet dans l'équipe Nature Impact. Les trois autres formes sont le contrôle* de la conformité des réalisations, la validation* et la vérification* des impacts, qui, ensemble, constituent l'évaluation* proprement dite. Le contrôle* vérifie la conformité des actions* par rapport aux engagements contractualisés. Les contrôles* peuvent être réguliers et planifiés, ou exceptionnels pour répondre à un aléa. Validation* et vérification* portent sur les impacts* biodiversité et carbone dont Nature Impact doit rendre compte. La validation* évalue la plausibilité d'atteindre les impacts* estimés *ex ante* pour la

période à venir d'ici la fin du projet. La vérification* juge du niveau des impacts* atteints à date sur la dernière période ou depuis le début du projet (*ex post*).

Ces formes de suivi* et d'évaluation* d'un projet font appel à différents modes de conduite : à distance, sur le terrain ou via une consultation de partenaires* et parties prenantes*. Le recours à un mode de conduite, ou à une combinaison de modes, est conditionné par la forme d'intervention et par les caractéristiques du projet (budget et impact* carbone). La conduite à distance est favorisée uniquement pour le suivi*. Pour les autres formes, une évaluation* sur le terrain est recommandée ou indispensable, tout en cherchant en permanence à trouver le bon équilibre entre enjeux du projet et coûts de l'évaluation*.

Le suivi* est toujours réalisé par un membre de l'équipe Nature Impact. En revanche, la personne missionnée pour mettre en œuvre une évaluation* peut varier selon la forme d'intervention et les caractéristiques du projet (budget, impact* carbone, certification). Il peut s'agir d'un salarié du WWF, d'un partenaire* du projet ou d'un évaluateur* indépendant.

Des outils de suivi* et évaluation* sont mis à disposition des évaluateurs* afin de faciliter leur mission et d'homogénéiser les rapportages (au fil du temps pour un même projet et entre les projets à l'échelle du fonds). Ils comprennent d'une part une trame d'entretien type pour le suivi* (annexe 1), et d'autre part des grilles spécifiques sont proposées pour le contrôle*, la validation* et la vérification* (annexes 2 et 3).

Les 4 tâches du suivi* et évaluation*

L'effort de suivi* et évaluation* est défini à l'échelle du projet par le WWF et programmé via un calendrier prévisionnel annexé au contrat, liant le bénéficiaire du financement et le fonds. Il s'articule autour de quatre tâches :

Tâche 1. Définir le programme de suivi* et évaluation* d'un projet

La première tâche consiste à définir le **programme de suivi* et évaluation*** propre à chaque projet et adapté à ses particularités.

Le mode de conduite (à distance, sur le terrain, via une consultation, ou mixte) doit être précisé pour les différentes formes d'intervention qui surviendront (suivi*, contrôles* réguliers – et possiblement exceptionnels –, validation* et vérification*).

Les grilles de contrôle*, de validation* et de vérification* sont adaptées au projet et éditées à partir de grilles génériques, par

la personne responsable du suivi* et évaluation* des projets de l'équipe Nature Impact ou par l'évaluateur* indépendant (annexes 2 et 3).

Le programme comprend naturellement l'établissement d'un calendrier qui, bien que prévisionnel, planifie la nature et la fréquence des événements du suivi* et évaluation*. Ce programme est annexé au contrat mais demeure susceptible d'évoluer afin de s'adapter à la vie du projet.

Le programme prévisionnel de suivi* et évaluation* doit être estimé financièrement. Un outil est proposé dans ce but, tenant compte à la fois des estimations du temps nécessaire et des coûts des différentes formes et modes du suivi* et évaluation*. Les coûts unitaires s'élèvent à 175 € TTC pour une prestation de suivi* et varient de 245 € à 1 255 € TTC pour une évaluation* conduite à distance, et de 1 550 à 4 225 € TTC pour une évaluation* conduite sur le terrain. Au vu du nombre d'occurrences de chaque forme d'intervention inscrite aux calendriers théoriques proposés, le coût total d'un programme prévisionnel d'un projet varie de 7 à 50 k€ (auquel s'ajouteront le cas échéant, 5 à 10 % supplémentaires pour mettre en œuvre d'éventuels contrôles* exceptionnels). Ce budget estimatif doit être acceptable au regard du budget total du projet et des règles financières du fonds.

Tâche 2. Mettre en œuvre le programme de suivi* et évaluation*

L'équipe Nature Impact veille à fournir à l'évaluateur* tous les documents nécessaires à la bonne conduite de l'évaluation* en amont du démarrage de celle-ci. Si l'évaluation* fait appel à un mode de conduite sur le terrain, l'évaluateur* doit prévenir les personnes concernées 6 à 8 semaines avant son ouverture.

Un entretien de suivi* auprès du porteur de projet - et éventuellement une consultation des partenaires* et parties prenantes* - est réalisé par le responsable du suivi* du projet dans l'équipe Nature Impact (ou l'évaluateur* pour la consultation) au moins 4 semaines avant le début de l'évaluation*.

L'évaluation* débute par une réunion d'ouverture et se termine par une réunion de clôture. Elles rassemblent chacune l'évaluateur* et le porteur de projet. L'évaluateur* réalise l'évaluation* en complétant les grilles de contrôle*, de validation* et de vérification* préalablement réalisées et utilisées. Il/elle rassemble les preuves, pouvant être de natures différentes, permettant de justifier ses appréciations.

Tâche 3. Rapporter et gérer les conséquences

À la suite de chaque intervention de suivi* et évaluation*, un rapportage doit avoir lieu. Pour chaque forme d'intervention un plan type est proposé en annexe 6, afin de cadrer et d'homogénéiser les rapportages. Le **rapport de suivi*** quantifie l'avancement des actions* décrites lors de l'entretien de suivi*. Le responsable de suivi* le rédige et l'archive dans les 48 h suivant ce dernier. Le **rapport de consultation** est une synthèse anonyme des réponses des consultés, rédigée par l'évaluateur*. Il est transmis dans les 15 jours au responsable du suivi* et évaluation* des projets dans l'équipe Nature Impact, qui en accuse réception et l'archive s'il est complet. Chaque contrôle* donne lieu à un **rapport complet de contrôle*** et à un **rapport public de contrôle***.

Ils rendent tous deux compte du déroulement du contrôle* et de ses conclusions. En revanche, le premier est uniquement transmis au bénéficiaire du projet (qui dispose de 15 jours pour formuler des remarques) puis à ses partenaires*, alors que le second est libre d'usage par le WWF. Le **rapport de validation* et/ou de vérification*** s'attache notamment à renseigner sur les impacts* ; il révisé les paramètres d'estimation* si nécessaire, vérifie les impacts* réalisés sur les 5 dernières années et valide ceux à venir et leur paramétrage. Il est rédigé par l'évaluateur* et transmis dans les 15 jours à la personne coordonnant les projets du Fonds Nature Impact.

Le rapport de contrôle* identifie le degré d'alignement entre les engagements contractuels et la réalité d'avancement du projet. Cinq **degrés de conformité** sont distingués : réalisation dépassant les engagements ; parfait respect ; respect reconnu assorti d'un ou plusieurs points de vigilance ; non-conformité* mineure ; non-conformité* majeure. L'attribution justifiée par l'évaluateur* de chaque degré de conformité génère des **conséquences** pour le projet, pour la suite des suivis* et des évaluations* et éventuellement pour les paiements. Les non-conformités* sont dotées d'un délai de résolution propre ainsi que de conséquences spécifiques, développées dans ce guide et reprises dans le contrat d'engagement. En cas de non-résolution d'une non-conformité* dans les délais indiqués, une non-conformité* mineure peut devenir majeure et une non-conformité* majeure peut mener à la remise en cause du projet.

Tâche 4. Synthétiser les résultats

La **Bibliothèque Nature Impact** (BNI) et la **Base De Données Nature Impact** (BDDNI) garantissent la continuité des données collectées pour chaque projet à long terme. Elles permettent l'archivage du suivi* et évaluation*, bien qu'elles n'y soient pas exclusivement consacrées. La BNI contient tous les rapports de suivi* et évaluation* de chaque projet. Elle est administrée par la personne coordonnant le Fonds Nature Impact, actualisée annuellement et pérenne. La BDDNI comporte sept registres portant sur le suivi* et évaluation* et consignnant les principales données qualitatives et quantitatives de ce processus : engagements ; programme de suivi* et évaluation* ; résultats des suivis* ; résultats des contrôles* ; validation* ; impacts* vérifiés ; consultations. Elle est administrée par le responsable du suivi* et évaluation* de l'équipe Nature Impact.

Conclusion

Ce guide est une première version. Il a été discuté et validé lors de la réunion du 10/12/2024 du Comité technique du Fonds Nature Impact, puis promulgué par décision du Comité Exécutif du WWF le 25/06/2025. Il est entré en vigueur à cette dernière date et sera utilisé pour suivre et évaluer les premiers projets, contractualisés dès 2024.

EXECUTIVE SUMMARY

Purpose of the guide

Nature Impact is a fund that finances, since 2023, projects selected through periodical calls for projects (cf. [Charte fondatrice](#)). Projects include actions in line with the guidelines of forest [practices eligible for funding](#) (Darteyron *et al.* 2023 ; Darteyron *et al.* 2025).

Within the Nature Impact Fund, projects are contracted over the medium to long term (30 to 99 years). To guarantee the quality of projects and impacts achievement, WWF is committed to monitoring and evaluating them according to a process this guide is defining. The process must enable WWF to : i) monitor the implementation of actions, ii) verify that project implementation complies with contracts ; iii) validate the impact estimates and verify their real values over time.

The system that is established must also allow to summarize the results of each project over time and to compile them at the level of the whole fund, so as to be able to report impacts, notably to funders.

This guide first presents Nature Impact's own system for monitoring and evaluation (M&E), and then details the four main tasks for its implementation, for each project: defining the monitoring and evaluation program, implementing the program, reporting and management of consequences, summarizing and consolidating results.

It is primarily written for people who will carry out all or part of the monitoring and evaluation of Nature Impact-funded projects.

Nature Impact's monitoring and evaluation system

Nature Impact's M&E approach is based on four complementary **forms of intervention**. The first one is a **follow-up** of the implementation of actions, as a regular and formalized follow-up of the project's activities. This follow-up is conducted over the longer term by the manager of a given project in the Nature Impact team. The other three forms are named **compliance assessment, validation and verification** of the impacts, which together make up the evaluation part itself. Compliance assessment controls that actions comply with contractual commitments. Compliance assessments can be regular and planned, or exceptional to respond to unforeseen events. Validation and verification relate to the evaluation of biodiversity and carbon impacts for which Nature Impact is accountable. Validation assesses the plausibility of achieving the impacts estimated *ex ante* till the end of the project. Verification assesses the level of impacts achieved to date for the last period of since the beginning of the project (*ex post*).

These forms of project M&E are implemented following different **operating modes**: remote, in the field or through consultation with partners and stakeholders. The use of a particular mode, or combination of modes, is conditioned by the form of M&E intervention and by the characteristics of the project (budget and carbon impact). The remote mode is favored only for follow-up. For all others, field evaluation is recommended or required, while always seeking to balance importance of project issues and stakes and evaluation costs.

The follow-up is always achieved by a Nature Impact team member. The nature of the person commissioned to carry out an evaluation, i.e. **the assessor**, can vary according to the form of intervention and the characteristics of the project (budget, carbon impact, certification). The assessors may be a WWF employee, a project partner or an independent evaluator.

M&E tools are made available to assessors to facilitate their work and standardize reporting (over time for the same project and between projects across the fund). They include, on the one hand, a standard interview framework for follow-up (appendix 1), and on the other hand, specific grids are proposed for compliance assessment, validation and verification of impacts (appendices 2 and 3).

Four M&E tasks

The M&E effort is defined at project level by WWF and scheduled via a provisional timetable attached to the contract between the beneficiary and Nature Impact Fund. It is structured around four tasks:

Task 1. Defining a project's M&E program

The first task is to define the **monitoring and evaluation program** specific to each project and adapted to its particular features.

The operating mode (remote, in the field, via consultation, or a combination) must be specified for the various forms of intervention that will occur (follow-up, regular - and possibly exceptional - compliance assessments, validation and verification).

The grids for compliance assessment, validation and verification of impacts are adapted to the project and edited from generic grids by the Nature Impact team's projects monitoring and evaluation manager or by the assessor (appendices 2 and 3).

The program includes determining a calendar which, although provisional, plans the nature and frequency of M&E events. This program is attached to the contract, but remains subject to change as the project evolves.

The M&E plan needs to be costed. A tool is proposed for this purpose, taking into account both time required estimates and costs of the various forms and modes of interventions. Unit costs are about €175 (incl. VAT) to perform a follow-up and range from €245 to €1,255 (incl. VAT) for remote evaluation, and from €1,550 to €4,225 (incl. VAT) for field evaluation. Based upon the number of occurrences of each form of intervention in theoretical schedules, the total cost of a provisional program for one project varies from 7 to 50 k€ (to which an additional 5 to 10% may be added to implement any exceptional compliance assessments). This estimated budget must be acceptable with regards to the total project budget and the Fund's financial rules.

Task 2. Implementing the M&E program

Nature Impact's team ensures that the assessor is provided prior to the start of the evaluation with all the documents required to carry it out. If the evaluation is to be carried out in the field, the assessor must inform the people concerned 6 to 8 weeks before it begins.

A follow-up interview with the project leader - and possibly a stakeholder consultation - is carried out by the Nature Impact team's project monitoring manager (or the assessor for a consultation) at least 4 weeks before the start of the evaluation.

The evaluation begins with an opening meeting and ends with a closing meeting. Each meeting brings together the assessor and the project beneficiary. The assessor performs the evaluation by completing the compliance assessment and validation/verification grids previously drawn up and used. He/she gathers evidence, which may be of different kinds, to justify his/her assessments.

Task 3. Reporting and management of consequences

Following each monitoring and evaluation intervention, a report must be drawn up. For each form of intervention, a standard plan is proposed in appendix 6 in order to provide a framework and standardize reporting. The **follow-up report** quantifies the progress of the actions described during the follow-up interview. It is drawn up and filed by the follow-up manager within 48 hours after the interview. The consultation report is an anonymous summary of the respondents' answers, written by the assessor. It is forwarded within 15 days to the Nature Impact team's project M&E manager, who acknowledges receipt and archives it if it is considered complete. A full **compliance assessment** report and a public compliance assessment report are produced for each inspection. Both gives an account of how the compliance assessment was conducted and its conclusions. The first, however, is sent only to the project beneficiary (who has 15 days to provide comments) and then to its partners, while the second is free for use by WWF. The **validation and/or verification report** focuses in particular on providing information about the impacts: it revises the parameters used for the estimations if necessary, verifies the impacts achieved over the last 5 years and validates those to come and their parameterization. It is written by the assessor and sent within 15 days to the WWF Nature Impact project's coordinator.

The compliance assessment report identifies the degree of alignment between contractual commitments and actual project

progress. Five **degrees of compliance** have been defined: achievement exceeding commitments; perfect compliance; recognized compliance with one or more points of vigilance; minor non-conformity; major non-conformity. The assignment of each degree of compliance, justified by the assessor, generates **consequences** for the project, for the future M&E interventions, and possibly for next payments. Non-conformities have their own resolution deadlines and specific consequences, which are developed in this guide and included in the commitment contract. If a non-conformity is not resolved within its specified timeframe, a minor non-conformity may become a major non-conformity, and a major non-conformity may lead to the project being called into question.

Task 4. Compling results

The **Nature Impact Library** (NIL) and the **Nature Impact Database** (NID) guarantee the permanent collection of data for each project over the long term. They are used to archive M&E data, although not exclusively dedicated to this purpose. The NIL contains all monitoring and evaluation reports for each project. It is administered by the Nature Impact coordinator, updated annually and maintained on a permanent basis. The NID includes seven M&E registers, recording main qualitative and quantitative data related to this process: commitments, M&E program, follow-up results, compliance assessment results, validation, verified impacts, consultations. It is administered by the Nature Impact team's M&E manager.

Conclusion

This guide is a first version. It was discussed and validated on December 12th, 2024 by the Fund's Technical Committee, then promulgated by decision of the WWF France Executive Committee on June 25th, 2025. It came into force at that date and will be used to monitor and evaluate the first Nature Impact projects contracted in 2024.

Introduction

Contexte

Face aux crises climatiques et de la biodiversité, les paiements permettant de mettre en œuvre des pratiques au bénéfice des services écosystémiques d'intérêt général (PSE) peuvent être un moyen incitant les propriétaires forestiers à passer à l'action. Complémentaires d'autres modes de financements de la gestion des forêts, ils permettent de soutenir certaines actions nécessaires à l'adaptation de la gestion des forêts au climat changeant et à une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité.

Dans ce but, en mai 2023, le WWF France a lancé le Nature Impact, premier fonds privé dédié à cet objectif fondé sur une logique de PSE. Les principes du fonds sont présentés dans une [Charte fondatrice](#) (règles financières, gouvernance, transparence...) et dans un [référentiel des pratiques forestières financables](#) (WWF, 2025 ; Darteyron *et al.* 2025). Nature Impact vise à financer des projets sélectionnés par appels à projets ouverts périodiquement à l'ensemble des propriétaires forestiers de l'Hexagone et de la Corse. A l'issue d'un processus de sélection s'appuyant notamment sur un Comité technique composé d'experts de la gestion des forêts, de la gestion de la biodiversité et de scientifiques, les meilleurs projets sont retenus, donnent lieu à contractualisation et sont mis en œuvre. Les projets comprennent une grande diversité d'actions* et visent des impacts* précis.

Objectifs de ce guide

Le présent guide codifie la démarche de suivi* et évaluation* que le Fonds Nature Impact a choisi. Il a pour objectifs de :

- **définir le processus de suivi* et d'évaluation*** des projets financés dans son ensemble, ses types et modes d'intervention, la façon dont sont choisis leur fréquence et le calendrier d'exécution ;
- **identifier les outils nécessaires** pour suivre et contrôler la bonne mise en œuvre des projets mais également valider et vérifier les impacts* ;
- **définir les conséquences et actions à mettre en place** en cas de non-conformité* identifiée ;
- **poser le cadre des implications opérationnelles** (coûts, personnes mobilisées) du système de suivi* et évaluation* choisi.

Organisation du guide

La construction de ce guide suit les grandes questions que pose l'exercice particulier de suivre et évaluer un projet forestier : Quoi suivre et évaluer ? Dans quels buts ? Comment suivre et évaluer ? Comment synthétiser les résultats ? Comment gérer les conséquences des suivis*, contrôles*, validations* et vérifications* ? Quand suivre et évaluer ? Qui le fait et combien cela coûte-t-il ?

Le guide répond à l'ensemble de ces questions et codifie la façon dont Nature Impact traite le sujet, d'un point de vue théorique et opérationnel.



Pourquoi suivre et évaluer chaque projet ?

Une raison profonde et quatre réponses

Pour le Fonds Nature Impact, le suivi* et l'évaluation* trouve sa raison profonde dans la recherche de crédibilité, d'efficacité et de démonstration des impacts auprès des contributeurs mécènes. Pour y répondre, le système de suivi* et d'évaluation* des projets vise à :

- **suivre** le déroulement des nombreuses actions* engagées par le bénéficiaire et ses partenaires après la contractualisation ;
- **contrôler** la conformité de la mise en œuvre des projets par rapport au contrat et aux autres documents de référence ;
- **valider** périodiquement l'estimation* des impacts* qui a été faite avant le projet, puis vérifier leur réalité au fil du temps ;
- **nourrir** une consolidation des résultats au niveau de chaque projet suivant une façon qui permette de les agréger par la suite à l'échelle du fonds dans son ensemble.

Périmètre

Le système de suivi* et d'évaluation* d'un projet forestier de Nature Impact couvre deux périmètres principaux :

- **les actions* du projet**, en conformité avec le contrat de façon générale et le référentiel des pratiques ;
- **les impacts* du projet**.

Notons ici que ce système de suivi* et évaluation* des actions* et des impacts* est complété par un audit* régulier du fonctionnement de fonds dans son ensemble, qui est conduit séparément.

Résultats attendus

Connaître l'avancement des projets

Le système de suivi* et évaluation* doit permettre de savoir à tout moment où en est la mise en œuvre des actions* et de cette façon accompagner au mieux les bénéficiaires.

Gérer les risques

Le système de suivi* et évaluation* doit détecter le plus tôt possible les situations à risques. Les risques découlent principalement de trois enjeux et d'aléas présentés dans le tableau 1. Les fréquences et l'intensité de suivi* et évaluation* seront ainsi à adapter en fonction du niveau de risques (aléas *vs* enjeux) de chaque projet.



Permettre le déclenchement des paiements

La conclusion du rapport d'un contrôle* est nécessaire pour que le WWF donne l'ordre de paiement conformément au contrat.

Valider et vérifier les impacts*

Les projets forestiers financés par Nature Impact mettent en œuvre de multiples pratiques forestières. Celles-ci produisent des impacts* en termes de biodiversité comme de séquestration carbone.

Ces impacts* sont estimés par l'équipe technique du fonds à partir de ses outils et approches décrites notamment dans la note sur les métriques* (Vallauri *et al.* 2024). Par souci de transparence et de crédibilité, ces estimations* font l'objet d'une validation* des estimations* d'impacts* au début du projet (*ex ante*), il s'agit de la validation initiale. Cette validation est susceptible d'être réévaluée durant toute la durée d'engagement en cas de modifications des hypothèses ou paramètres du projet.

Puis, la bonne réalisation des impacts* est vérifiée au fur et à mesure du déroulement du projet (*ex post*). La fréquence de la vérification* est variable selon l'impact* et le projet considéré (5 à 10 ans).

⬇ **Tableau 1.** Enjeux, aléas et risques type des projets financés par Nature Impact.

Enjeux	Aléa	Exemple de risque = enjeu x aléa
Bon pilotage du projet	• Difficultés de fonctionnement de la gouvernance locale du projet.	• Conflits d'acteurs (par exemple : désengagement de certaines parties prenantes*, blocage de l'avancement du projet, etc.)
Bonne mise en œuvre des actions*	• Complexité de la mise en œuvre ; • Mauvaise interprétation du référentiel des pratiques finançables ; • Difficultés de planification ; • Activités réputées sensibles (chantier d'exploitation, travaux).	• Mauvaise mise en œuvre de certaines actions* (par exemple : désignation d'arbres-habitats vivants ayant un intérêt relativement faible pour la biodiversité, comités de pilotage se réunissant à intervalles irréguliers, etc.) ; • Retards de réalisation.
Atteinte des impacts* et continuité des actions*	• Changement de propriétaire de la forêt (succession ou vente en moyenne tous les 20 ans), y compris en cas de signature d'une Obligation Réelle Environnementale ; • Survenue d'un aléa climatique (tempête, incendie, changement climatique...) ; • Difficultés financières du bénéficiaire l'empêchant de mettre en œuvre certaines actions*.	• Non atteinte ou non permanence des valeurs cible (par exemple : nombre d'arbres-habitats vivants, surface en pleine naturalité etc.).



Le système de suivi et évaluation choisi

Le système de suivi* et évaluation* d'un projet de Nature Impact est présenté dans cette partie. Il est fondé ou défini par des principes, des formes et des modes d'intervention codifiés (figure 2). Il propose parfois des outils (par exemple des grilles génériques d'entretien ou de contrôles*) facilitant sa mise en œuvre. L'ensemble permet de planifier un processus de suivi* et évaluation* adapté à chaque projet, dont un aperçu de tous les points à définir est exposé dans le tableau 4.

Principes

Le système de suivi* et évaluation* choisi par le Fonds Nature Impact s'appuie sur quelques principes simples :

- **assurer** un effort de suivi* et évaluation* suffisant pour : i) suivre les actions*, ii) contrôler la conformité et maîtriser les risques et iii) garantir les impacts* carbone et biodiversité attendus ;
- **mettre en évidence et organiser** les corrections nécessaires en cas de non-conformité* détectée ;
- **perdurer** tout au long du projet, avec des intensités adaptées aux différentes étapes et tâches de celui-ci ;

- **définir** un cadre général rigoureux mais suffisamment souple pour être déclinable et s'adapter au mieux à la grande diversité des projets ;
- **maîtriser** les coûts pour assurer l'efficacité financière souhaitée par le fonds.

Formes

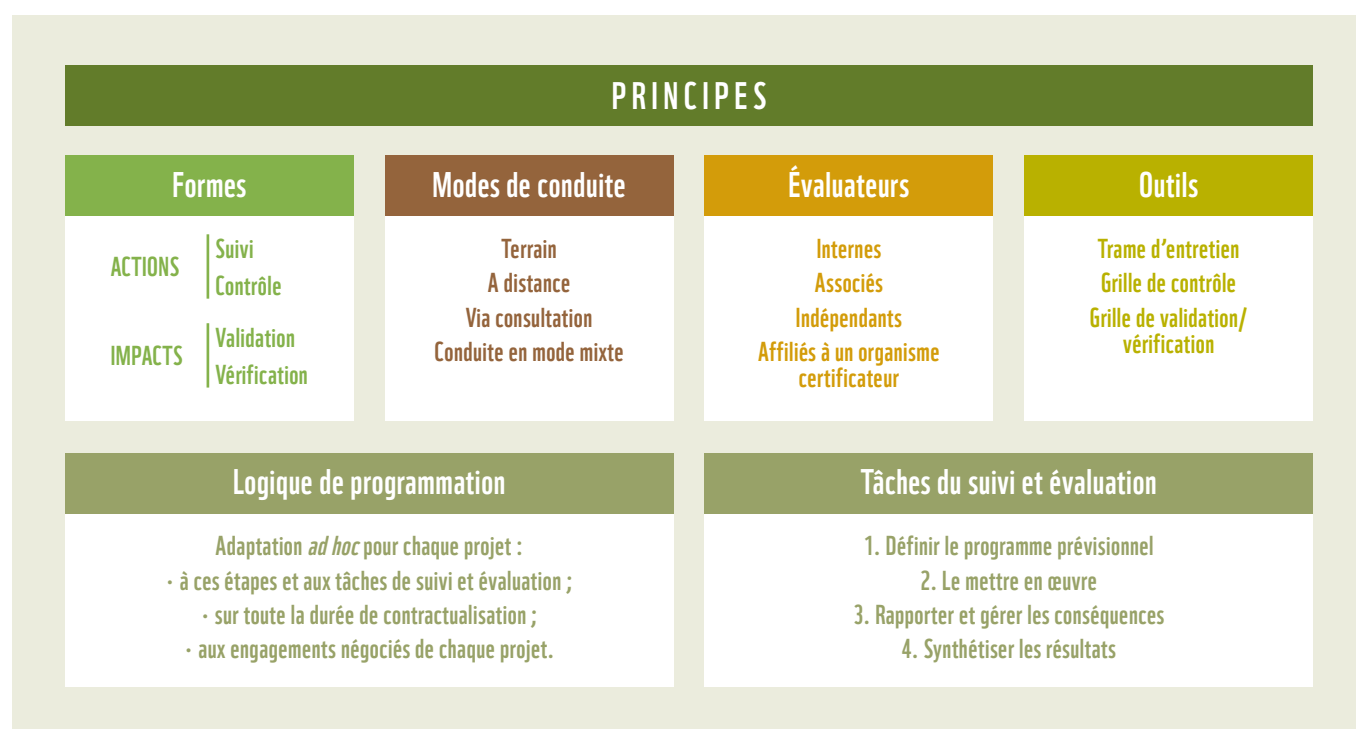
Quatre formes d'intervention sont codifiées (figure 2) :

- **le suivi*** de la réalisation des actions* ;
- **le contrôle*** de la conformité des actions* au contrat ;
- **la validation*** de deux impacts* ;
- **la vérification*** de deux impacts*.

Les trois dernières formes correspondent à l'évaluation* proprement dite. Chaque forme est accompagnée d'outils et d'un *modus operandi* spécifique (modes, fréquences, opérateurs...).

Suivi

Le suivi* est une forme d'accompagnement du projet et de ses acteurs. Il permet, de façon officielle et normée, de suivre l'état



⬆ **Figure 2.** Les principes, formes, modes d'intervention, outils pour planifier et mettre en œuvre le processus de suivi* et évaluation* d'un projet de Nature Impact.

d'avancement du projet et d'aider une remontée régulière et fluide des faits et des données. Il maintient une relation régulière du WWF avec les personnes bénéficiaires du financement et/ou porteuses du projet et leurs partenaires. Il n'a pas pour but de contrôler la conformité des actions* ou de vérifier les impacts*, mais peut permettre d'identifier ou ajuster les besoins de contrôle*.

Ce suivi* est réalisé par une personne désignée dans l'équipe Nature Impact. Cette personne est assignée au projet dans la durée. Elle est identique à celle qui a instruit le projet et participe à son comité de pilotage local. Elle fait le point sur l'avancement du projet lors d'un entretien formel, en présentiel ou à distance avec les personnes bénéficiaires du financement et/ou porteuses du projet et leurs partenaires. Elle peut rassembler au fil des échanges des preuves documentaires de la bonne réalisation des actions* qui seront partagées pour préparer les formes d'évaluation* (contrôle* des actions, validation* et vérification* des impacts*).

Contrôle*

Le contrôle* est une forme d'évaluation* s'attachant à contrôler la conformité de la mise en œuvre des actions* par rapport aux engagements inscrits au contrat. Deux types de contrôle* existent :

- **Les contrôles* réguliers** sont planifiés dès la signature du contrat et dont le calendrier prévisionnel est annexé à celui-ci. Ils sont nombreux (au moins 5 durant un projet de 30 ans). Ils permettent de constater la conformité de la réalisation des actions* prévues et de transmettre ou pas l'avis nécessaire au déclenchement des paiements prévus ;
- **Les contrôles* exceptionnels** permettent de répondre à des aléas survenus pendant le projet et remettant en cause son bon déroulement. Ils peuvent être déclenchés suite à suspicion d'écart au contrat, ou suite à émission d'une non-conformité* majeure par un contrôle* régulier.

Le contrôle* doit respecter les exigences de la norme ISO 19011 et doit viser la triangulation des informations en recoupant plusieurs sources d'informations potentielles (observations de ter-

rain, examens de documents et entretiens) (AFNOR, 2018). Une consultation des partenaires* et des parties prenantes* peut avoir lieu au préalable ou durant le contrôle* si cela est jugé nécessaire. Les personnes bénéficiaires du financement et/ou porteuses du projet doivent impérativement être disponibles et y collaborer activement, de même que, si possible, les partenaires* du projet.

Validation*

La validation* est une forme d'évaluation* de la plausibilité d'atteindre, pour un projet donné, les impacts* estimés sur la période d'engagement restante. La validation* est réalisée ex ante, sur la base d'une proposition écrite d'estimation* des impacts* fournie par le WWF. Elle est conduite par un évaluateur* sur la base de paramètres factuels (données, paramètres objectifs).

Vérification*

La vérification* est une forme d'évaluation* du niveau des impacts* atteints à date (*ex post*). La vérification* :

- certifie que la trajectoire de production des impacts* validée a produit un volume d'impact* biodiversité et/ou carbone à une date donnée. L'évaluateur* discute la valeur des paramètres d'estimation* pour chaque pratique et pour chaque type de peuplement et entérine le niveau d'impacts* réalisés depuis la validation* ou la dernière vérification* ;
- peut demander la révision de certains paramètres et mode de calcul pour les 5 années passées comme pour la trajectoire à venir.

Cette vérification* permet :

- l'intégration de l'impact vérifié dans le registre Impacts vérifiés de la base de données Nature Impact ;
- dans le cas d'une certification FSC-ES PRO, l'obtention d'un certificat d'impact généré à l'échelle du projet (FSC, 2021).

Cette vérification* peut conduire à la révision de certains paramètres et calculs ou à la confirmation de l'estimation* des impacts* déjà validée.



© Bernard Boisson

Modes de conduite

Le suivi* et évaluation* d'un projet fait appel à différents modes de conduite, dont l'usage peut être parfois obligatoire, parfois à la discrétion de l'évaluateur*, parfois panaché (tableau 5).

A distance

Lorsque cela est possible et dans le but de réduire les coûts, le suivi* et évaluation* peut se faire à distance. C'est le conseil systématique qui est fait pour la mise en œuvre du suivi de projets faciles. Cela est également possible pour certaines évaluations* (petits projets, absence de points de vigilance identifiés, excellente mobilisation et collaboration de la gouvernance, enjeux faibles des années de fins de projet...).

Les suivis* et évaluations* réalisés à distance sont fondés sur :

- une revue documentaire des informations recueillies à distance auprès du bénéficiaire et de ses partenaires* (par exemple les études, cartes et données d'inventaire, les plans de gestion, plans de restauration, consignes particulières données lors des chantiers via les CCTP...);
- une revue documentaire proactive de la part de l'évaluateur. Notamment, sont consultées systématiquement quelques sources d'information (imagerie satellite, etc.) permettant de connaître les changements intervenus récemment (tableau 2);
- des entretiens avec le porteur de projet et ses partenaires*.

Sur le terrain

Lorsque cela est possible, et notamment pour les contrôles* et vérifications* durant les trente premières années, l'évaluateur* peut choisir un mode de conduite de l'évaluation* sur le terrain, éventuellement assorti d'une consultation si nécessaire.

L'objectif principal est de trianguler les sources et vérifier la réalité de la mise en place certaines actions* (contrôle*) et de vérifier les impacts* validés (vérification*). Pour cela, il est utilisé une combinaison de méthodes permettant de recouper les informations documentaires avec leur mise en œuvre sur le terrain. L'évaluation* de terrain s'appuie donc sur plusieurs sources d'information et sur leur mise en cohérence : revue documentaire, observations par le biais des visites en forêt et entretiens avec les personnes bénéficiaires du financement et/ou porteuses du projet et leurs partenaires. Ce travail permet le remplissage de la grille de contrôle* (annexe 2).

Lors de la visite de terrain, un échantillonnage des parcelles est réfléchi en fonction de la taille du projet et du calendrier de mise en place des actions*, de la sensibilité des pratiques, des risques envisagés... Par exemple, dans les parcelles où il y a eu des travaux ou des coupes, il est vérifié que les arbres-habitats vivants ont bien été désignés, d'abord sur carte (devant théoriquement être disponible) puis sur le terrain, sur un nombre de parcelles choisi par l'évaluateur.

Une évaluation* sur le terrain est engagée à une saison propice à accéder aux sites et voir les éléments à contrôler. Celle-ci doit se faire en interaction avec les personnes bénéficiaires et/ou portant le projet qui doivent activement y participer, et si possible avec ses partenaires*.

Via une consultation

A tout moment, une consultation des partenaires* et parties prenantes* du projet est envisageable. Ils font partie de la gouvernance locale du projet, pour leur connaissance du contexte territorial spécifique et leur rôle éventuel dans la réalisation de celui-ci. L'avis des partenaires* à propos de la mise en œuvre du projet et de la qualité de la gouvernance est systématiquement recueilli, alors que celui des autres parties prenantes*

⬇ **Tableau 2.** Quelques sources d'information consultables.

Sources	Informations disponibles
Remonter le temps - IGN	Histoire de la forêt jusqu'à aujourd'hui, possibilité de comparaison temporelle
Géoportail	Photographie aérienne, cadastre, zonages environnementaux
Global Forest Watch	Coupes rases et fortes, déboisements, reboisements
Google Earth	Comparaison des images satellites d'archive
Inventaire Forestier - IGN	Données statistiques sur les forêts (croissance, composition, âges...), notamment à l'échelle de la GRECO ou de la sylvoécocorégion
Demandes de valeurs foncières	Ventes de parcelles cadastrales des 5 dernières années
FSC	Résumé des audits* de la gestion forestière Document de projet Services écosystémiques (procédure V1-2) Boîte à outils biodiversité HVC



© Bernard Boisson

est facultatif. D'autres acteurs du territoire, dont de nouvelles parties prenantes* non identifiées jusqu'alors, pourront également être sollicités si cela est jugé pertinent par l'évaluateur* et/ou l'équipe Nature Impact (par exemple un PNR créé postérieurement au début du projet, une association qui ne s'était pas manifestée au moment de la contractualisation mais qui désormais est davantage proactive, etc.). L'identification d'un nouvel acteur qu'il serait nécessaire de consulter à propos du projet est donc toujours une éventualité.

Compte-tenu de l'effort généralement fourni pour une gouvernance locale ouverte des projets, l'échange régulier avec les partenaires* est décisif. Une consultation ajoute toutefois une dose de formalisme à l'exercice (question écrite et/ou rapportage écrit). Il est conseillé de privilégier les entretiens individuels, avec compte-rendu confidentiel mais validé par l'interviewé. L'envoi d'un questionnaire écrit est également possible, questions et réponses devant rester confidentielles.

La consultation peut être conduite sur la base de questions ouvertes ou fermées, plus ou moins précises. Le choix dépend du projet, du contexte et de la personne conduisant l'évaluation*. Bien que la consultation soit différente des entretiens de suivi*, "les clés d'un entretien réussi" peuvent aussi être mobilisées pour le bon déroulé d'une consultation (annexe 1).

Une consultation des partenaires* et parties prenantes* est généralement réalisée 4 semaines avant une évaluation* sur le terrain, ou est planifiée en tout début de celle-ci.

Mode de conduite mixte

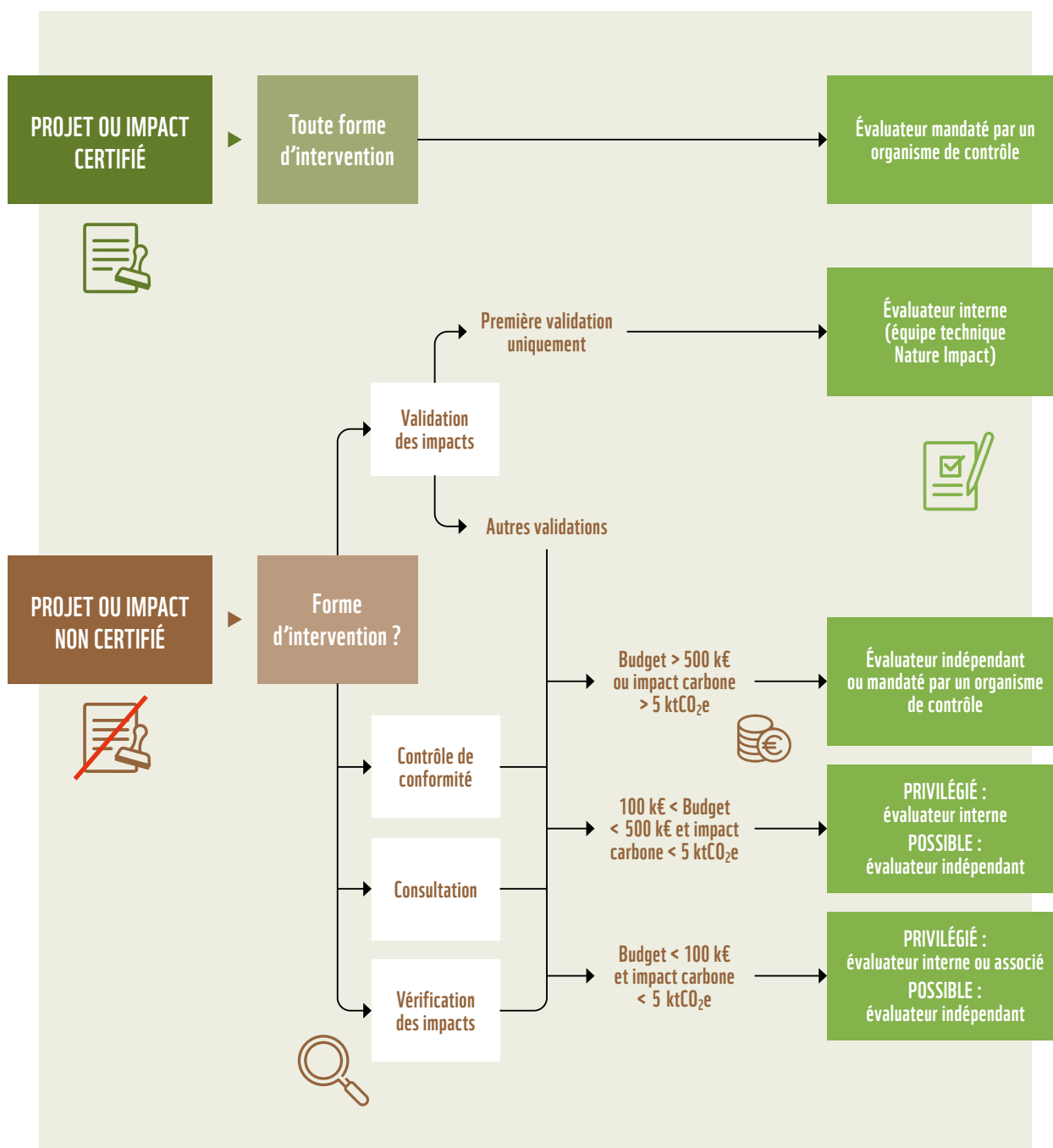
La plupart du temps, différentes formes d'évaluation* peuvent être appliquées en même temps et combinent les modes de conduite. Le choix relève du projet, du contexte et de l'évaluateur*.

Personnes conduisant l'évaluation*

La personne conduisant l'évaluation* peut être un salarié du WWF (évaluateur* interne), un partenaire du projet (évaluateur* associé) ou un expert de l'évaluation* et des certifications forestières (évaluateur* indépendant et évaluateur* mandaté par un organisme certificateur).

De façon exceptionnelle (un seul cas), de façon à limiter les coûts, l'équipe Nature Impact peut également être autorisée à faire la première validation* à l'année n des impacts* estimés à partir de la méthode de calcul définies dans la note sur les métriques d'impact, elle-même validée par le Comité technique du Fonds Nature Impact. Dans le cas où cela est possible (synergie avec une certification en place FSC-ES PRO), l'évaluateur* mandaté par un organisme de certification est mobilisé.

Chaque type d'évaluateur* peut être chargé d'une ou plusieurs formes d'évaluations* (figure 3).



⬆ **Figure 3.** Arbres de décision permettant la sélection d'un évaluateur* adapté au projet et à la forme d'évaluation*.

Évaluateur* interne

Dans ce cas, la personne conduisant l'évaluation* est une personne salariée du WWF formée aux questions forestières, à Nature Impact et aux techniques d'audit*.

Il est fait appel à un évaluateur* interne pour les contrôles*, validations* et vérifications* des projets qui sont :

- non certifiés ;
- de budget < 500 k€ ;
- producteur d'un impact* carbone inférieur à 5 000 tCO₂e.

Pour le cas particulier de la première validation* des impacts*, il est systématiquement fait appel à un évaluateur* interne.

La personne conduisant l'évaluation* :

- ne peut pas être la personne qui a été responsable de l'instruction ou du suivi* du projet. Elle peut toutefois s'entretenir avec elle pour recueillir des informations et son expérience du projet, nécessaires à préparer son évaluation* ;
- doit être formée à la norme ISO 19011. La norme ISO 19011 fournit des lignes directrices sur l'audit* de systèmes de gestion. Elle codifie les principes de l'audit*, la gestion d'un programme d'audit* et la réalisation d'audits* (AFNOR, 2018). L'effort de formation concerne notamment la personne responsable du programme d'évaluation* et les évaluateurs* de projets du Fonds Nature Impact.

Évaluateur* associé

Dans ce cas, l'évaluateur* est un prestataire ou partenaire du projet formé aux questions forestières, à Nature Impact et si possible à la norme ISO 19011.

Il est fait appel à un évaluateur* associé pour tous les contrôles*, validations* (exception faite de la première) et vérifications* des projets qui sont :

- non certifiés ;
- de budget < 100 k€ ;
- producteur d'un impact* carbone inférieur à 5 000 tCO₂e ;
- sans points de vigilance supposés à la vue des suivis*.

La personne conduisant cette évaluation doit :

- bien connaître Nature Impact et si possible la norme ISO 19011 ;
- déclarer sur l'honneur son impartialité et l'absence de conflit d'intérêt.

Évaluateur* indépendant

Dans ce cas, l'évaluateur* est un prestataire expert de l'évaluation* et des certifications forestières qui intervient en son nom propre.

Il est fait appel à un évaluateur* indépendant pour tous les contrôles*, validations* (excepté la première) et vérifications* des projets qui sont :

- non certifiés ;
- d'un budget > 500 k€ ;
- producteur d'un impact* carbone supérieur à 5000 tCO₂e.

La personne conduisant l'évaluation doit :

- bien connaître Nature Impact et être formée à la norme ISO 19011 ;
- idéalement être qualifiée pour les audits* FSC (qualification à jour, enregistré dans le système FSC avec un n° d'évaluateur* ASI/UAN) et présentant une compétence avérée pour les audits* des Services Écosystémiques de FSC (FSC, 2021) ;
- déclarer sur l'honneur son impartialité et l'absence de conflit d'intérêt.

Évaluateur* mandaté par un organisme certificateur

Dans ce cas, l'évaluateur* est un prestataire expert de l'évaluation* et des certifications forestières qui est mandaté par un organisme de contrôle pour intervenir. Il est en capacité de conduire des audits* pour le système de certification choisi.

Il est fait appel à un évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle pour tous les contrôles*, validations* et vérifications* des projets qui sont :

- certifiés FSC-ES PRO ou doivent le devenir ;

ou

- d'un budget > 500 k€ ;

et

- producteur d'un impact* carbone supérieur à 5000 tCO₂e.

La personne conduisant l'évaluation doit :

- bien connaître Nature Impact ainsi que la gestion et conservation des forêts ;
- être formée à la norme ISO 19011 ;
- être accréditée pour les normes souhaitées pour la certification choisie (FSC-FM, FSC-ES PRO, VERRA...) ;
- déclarer sur l'honneur son impartialité et l'absence de conflit d'intérêt.

Outils

Pour faciliter et augmenter l'homogénéité du suivi* et évaluation* d'un projet à l'autre, des outils sont proposés dans ce chapitre ou en annexe. Ils peuvent être utilisés et sont adaptables par chaque personne conduisant une évaluation*.

Trame d'entretien de suivi*

Une trame d'entretien de suivi* est proposée en annexe 1. Elle peut être librement ajustée par la personne conduisant le suivi*.

Grille de contrôle*

Pour faciliter l'établissement de la liste des points de contrôle* de conformité pour un projet donné, une grille générique a été créée pour les principales pratiques du référentiel des pratiques financières et pour les engagements transversaux du fonds. L'annexe 2 est bâtie sur le référentiel 2023 (Darteyron *et al.* 2023) ; elle est valable pour les projets de l'appel à projet 2023.

Avant tout contrôle, une sélection des points de contrôle* pertinents est établie par la personne conduisant l'évaluation* : elle s'appuie sur la grille générique. Elle est révisable au fil du projet, mais doit toujours se référer au référentiel des pratiques financières qui fait foi et est annexé au contrat du projet. Cette grille est en quelque sorte un référentiel d'évaluation* propre au projet.

Grille de validation* et vérification* de l'impact*

La validation* et la vérification* de l'impact* peut être alimentée par plusieurs éléments de la grille de contrôle* (notamment des éléments de surface et de mise en œuvre des pratiques nécessaires à l'estimation* des impacts*). La validation* et vérification* de l'impact* nécessite néanmoins de collecter certaines informations supplémentaires, comme expliqué ci-dessous.

Biodiversité

L'impact* sur la biodiversité est mesuré via plusieurs métriques* définies par Vallauri *et al.* (2024). La métrique* B1 mesure l'impact* pour la biodiversité via la conservation d'éléments clés (vieilles forêts et autres forêts en libre évolution, arbres-habitats vivants, ripisylves, tourbières, mares).

La métrique* intégrative B1, "Espace-temps de conservation effective de la biodiversité", exprimée en année-ha fait l'objet d'une validation* au début de chaque période du projet. La réalisation de l'impact* est vérifiée *ex post* par période de 5 ans environ ; tous les 5 ans et jusqu'à n+30, l'estimation* de l'impact* à venir peut être confirmée ou révisée *ex ante* jusqu'à la fin

du projet. Une grille générique est proposée en annexe 3 pour guider la validation* et vérification* de l'impact* biodiversité.

Carbone

L'impact* carbone des projets est mesuré via une métrique* définie par Vallauri *et al.* (2024). La métrique* A1, "Séquestration additionnelle" (en tCO₂e qualifiée) fait l'objet d'une validation* au début de chaque période du projet. La réalisation de l'impact* est vérifiée *ex post* par période de 5 ans ; tous les 5 ans et jusqu'à n+30, l'estimation* de l'impact* à venir peut être confirmée ou révisée (*ex ante* jusqu'à la fin du projet).

La métrique* mêle :

- la quantification classique de la séquestration carbone mesurant, en tCO₂e, la différence de masse de carbone qui sera séquestrée de façon additionnelle entre deux dates, le début de la période considérée et la fin de projet. Pour les projets dont l'engagement est supérieur à 30 ans, le calcul s'effectuera sur 30 ans maximum, les risques de mauvaise estimation* étant jugés trop forts au-delà (Darteyron et Vallauri, 2024). Les variations et la temporalité de la séquestration au sein de la période ne sont pas prises en compte ;
- la qualification par deux métriques* (définies séparément, Q2 et Q3) permettant d'évaluer la qualité des tonnes séquestrées en fonction de l'antécédent (Q2) et de leur pérennité au-delà des trente ans (Q3).

Ainsi la métrique* s'exprime en tCO₂e/Q2/Q3. Par exemple, un projet résultant en 50.000 tCO₂e A*** est différent d'un projet résultant en 50 000 tCO₂e Do.

Une grille générique est proposée en annexe 3 pour le guide de validation* et vérification* de l'impact* carbone.

Programmation et processus

Logique de programmation

L'effort de suivi* et évaluation* est défini à l'échelle de chaque projet (tableau 4). Il est prévu dès le contrat, dans lequel un calendrier prévisionnel est consigné. Cet effort est défini par le WWF et est adapté à chaque projet au cas par cas, de manière à répondre :

- aux étapes de la mise en oeuvre du projet ;
- à toute la durée de contractualisation ;
- aux engagements négociés dans le contrat du projet (notamment les seuils de mise en œuvre des pratiques, les garanties de durabilité, les impacts*).

Processus organisé en 4 tâches

Le processus de suivi* et évaluation* d'un projet Nature Impact s'articule autour des grandes phases de la vie des projets (figure 2, tableau 4). Il comprend quatre tâches principales :

- 1. **Définir** le programme prévisionnel de suivi* et évaluation* ;
- 2. **Mettre en œuvre** le programme de suivi* et évaluation* ;
- 3. **Rapporter et gérer** les conséquences ;
- 4. **Synthétiser** les résultats.

Ces quatre tâches sont détaillées dans les parties du guide qui suivent.



⬇ **Tableau 4.** Le programme de suivi* et évaluation* par phases et tâches.

Projet		Programme de suivi* et évaluation*			
Phases	Tâches	Actions* ou formes	Évaluateurs*	Mode de conduite	Fréquence/date (pour le cadre général)
Montage (année n)	Appel à projets (n-1, m)	–	–	–	–
	Instruction (n-1, jusqu'à m+2)	–	–	–	–
	Sélection (n-1, jusqu'à m+6)	Estimation des impacts	Equipe opérationnelle Nature Impact	A distance, échange avec le porteur de projet	Une seule fois, avant la contractualisation
Lancement (de n à n+5)	Contractuali- sation (n)	Ecriture du pro- gramme prévi- sionnel de suivi et évaluation			
		Validation			
	Mise en œuvre des actions (jusqu'à n+5)	Suivi	Evaluateur interne	A distance ou sur le terrain	Toute les années pré- cédant les contrôles réguliers
		Contrôles réguliers	Evaluateur interne, asso- cié, indépendant ou man- daté par un organisme de contrôle		n+3 et n+5
Maintien des engagements (à partir de n+5, pendant la durée du projet)	Toutes actions	Suivis	Evaluateur interne		A distance ou sur le terrain
		Contrôles réguliers	Evaluateur interne, asso- cié, indépendant ou man- daté par un organisme de contrôle	Tous les 5 à 10 ans	
		Contrôles exceptionnels		Sur le terrain	Au cas par cas, non planifiable
	Production des impacts carbone et biodiversité jusqu'à n+30	Vérifications et validations	Evaluateur interne, asso- cié, indépendant ou man- daté par un organisme de contrôle	A distance ou sur le terrain	Tous les 5 à 10 ans (années des contrôles)
	Au-delà de n+30	Suivis	Evaluateur interne	A distance ou sur le terrain	Délégués aux partenaires du projet, notamment les cocontractants de l'ORE. Déclenchement d'un suivi ou d'un contrôle excep- tionnel si les circonstances le demandent (change- ment de propriétaire, aléa, alerte).
		Contrôles exceptionnels	Evaluateur interne, asso- cié, indépendant ou man- daté par un organisme de contrôle	Sur le terrain	

TÂCHE 1

Définir le programme de suivi et évaluation d'un projet

Principes

Chaque projet est unique et présente ses particularités. Ainsi il dispose de son propre programme de suivi* et évaluation* qui dépend du contexte du projet (par exemple : forêt certifiée FSC ou non), de ses caractéristiques techniques, de son déroulement dans le temps et de la contractualisation qui a été faite. Celui-ci doit de surcroît répondre aux règles générales s'imposant au projet (par exemple : choix de faire appel à un évaluateur* indépendant pour les projets ayant un budget supérieur à 500 k€, volonté de certification...).

Pour définir le programme de suivi* et évaluation* d'un projet, il faut :

- **choisir** les formes, les modes de conduite des évaluations* et le type d'évaluateur* mobilisé ;
- les **organiser** dans le temps (date, fréquence) ;
- **s'assurer** que la première version de programme ainsi obtenue est financièrement acceptable au regard du budget du projet et des règles financières du fonds. Si ce n'est pas le cas, un processus itératif de révision du programme est engagé ;
- **bâtir** les grilles de contrôles*, validation* et vérification* adaptées au projet.

Choisir les formes et modes de conduite

Le tableau 5 présente les différentes possibilités pour choisir le mode de conduite en fonction des formes de suivi* et évaluation* considérées.

Éditer les grilles de contrôle*, validation* et vérification*

Le suivi* et évaluation* est ajusté sur mesure pour chaque projet. C'est pourquoi sont établies au cas par cas les grilles de contrôle*, validation* et vérification* adaptées au projet.

Une grille de contrôle* est constituée de points de contrôle* choisis parmi ceux listés dans la grille générique proposée en annexe 2, en fonction des engagements contractuels du projet. De même, la grille de validation* et vérification* est déclinée à partir de l'annexe 3 pour les impacts* carbone et biodiversité en fonction des caractéristiques du projet (pratiques mises en œuvre notamment).

Une première édition des grilles est réalisée par le responsable du suivi* et évaluation* des projets de l'équipe Nature Impact. Chaque point de contrôle* doit être rédigé de façon logique pour que puisse lui être attribué avec le moins d'ambiguïté possible les qualificatifs : "parfaitement conforme" ; "conforme mais assorti d'un ou plusieurs points de vigilance" ; "non-conformité mineure" ; "non-conformité majeure".

Tableau 5. Les modes de conduite du suivi* et évaluation* en fonction de la forme concernée.

	A distance	Via une consultation	Sur le terrain	Mixte
Suivi*	Favorisé	Possible	Possible	Possible
Contrôle* régulier	Possible à partir de n+30 ou réservé aux petits projets simples		Favorisé	Possible
Contrôle* exceptionnel	Interdit	Possible	Obligatoire	Favorisé
Validation*	Possible	Possible	Possible	Possible
Vérification*	Possible à partir de n+30	Possible	Favorisé	Possible

Esquisser un calendrier prévisionnel

Principes

Le calendrier prévisionnel de suivi* et évaluation* est construit au plus tard à l'année n, avant la contractualisation de façon à ce qu'il puisse être intégré en annexe du contrat.

Un calendrier général est proposé (tableau 6) pour illustrer l'esprit d'un programme de suivi* et évaluation* reprenant les phases et tâches définies dans le tableau 4. Ce calendrier général est ajustable au cas par cas, comme par exemple pour un petit projet théorique (tableau 7).

Le calendrier esquissé reste un calendrier prévisionnel. Il faut prévoir de la flexibilité dans son exécution. En effet, il est nécessaire de s'adapter à la vie du projet (événements non prévisibles, cas de forces majeures etc.). Des échéances pourront parfois être révisées, si possible d'un commun accord entre le WWF et le bénéficiaire. Le calendrier prévisionnel doit être annexé au contrat, tout en mentionnant ce besoin de flexibilité.

⌚ **Tableau 6.** Calendrier prévisionnel type du suivi* et évaluation* selon les phases et tâches d'un projet du Fonds
Nature Impact : types, fréquences, modes. Avec T = sur le terrain et D = à distance ;
(a) une flexibilité de +/- 1 an peut être prévue en fonction de la mise en œuvre réelle des actions*.

Phases	Tâches	Année n Mois m	Actions*		Impacts*	
			Suivi*	Contrôle*	Validation*	Vérification*
Montage (année n)	Appel à projet	n-1, m	–	–		–
	Instruction	n-1, jusqu'à m+2	–	–		–
	Sélection	n-1, jusqu'à m+6	–	–		–
	Estimation* des impacts*	n-1, max m+12			D	
Lancement (de n à n+5)	Contractualisation	n				–
	Mise en œuvre des actions* (a)	n+2	D			–
		3		T		–
		4	D			–
		5		T	T	T
Maintien des engagements (à partir de n+5)	Toutes actions*. Production des impacts* carbone et biodiversité	9	D			
		10		T	T	T
		14	D			
		15		T	T	T
		19	D			
		20		T	T	T
		24	D			
		25		T	T	T
		29	D			
		30		T	T	T
		Au-delà de 30 ans	Les cocontractants locaux de l'ORE ou du contrat font remonter les informations au WWF en cas d'observation d'irrespect des obligations des parties. Déclenchement d'un suivi* ou d'un contrôle* exceptionnel si les circonstances le demandent (changement de propriétaire, aléa, alerte).		–	–

⬇ **Tableau 7.** Exemple théorique d'adaptation du calendrier prévisionnel type du suivi* et évaluation* pour un projet < 100 k€ ou d'impact* carbone < 5 000 tCO₂e. Avec T = sur le terrain et D = à distance ;
(a) une flexibilité de +/- 1 an peut être prévue en fonction de la mise en œuvre réelle des actions*.

Phases	Tâches	Année n Mois m	Suivi*	Contrôle*	Validation*	Vérification*
Montage (année n)	Appel à projet	n-1, m	–	–	–	–
	Instruction	n-1, jusqu'à m+2	–	–	–	–
	Sélection	n-1, jusqu'à m+6	–	–	–	–
	Estimation* des impacts*	n-1, max m+12	–	–	D	–
Lancement (de n à n+5)	Contractualisation	n	–	–	–	–
	Mise en œuvre des actions* (a)	n+2	D	–	–	–
		5	–	T	T	T
Maintien des engagements (à partir de n+5)	Toutes actions* Production des impacts* carbone et biodiversité	10	D	–	–	–
		19	D	–	–	–
		20	–	T	–	T
		29	D	–	–	–
		30	–	T	T	T
		Au-delà de 30 ans	Délégués aux partenaires du projet, notamment les tierces parties de l'ORE. Déclenchement d'un suivi* ou d'un contrôle* exceptionnel si les circons- tances le demandent (changement de propriétaire, aléa, alerte).		–	–

Fréquence théorique

Les fréquence, mode et forme de suivi* et évaluation* dans le cas général sont synthétisés dans le tableau 6. Les fréquences théoriques s'appuient sur la logique suivante :

- les suivis* cherchent à maintenir en permanence un lien entre le Fonds Nature Impact et les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet et ses partenaires*. Ils facilitent la remontée d'information, notamment durant la période cruciale du lancement (de n à n+5). Durant les trente premières années ils sont mis en œuvre l'année précédant les contrôles*, validations* et vérifications*, de façon à les préparer ;
- les contrôles* réguliers de la conformité des actions* ont lieu tous les 5 à 10 ans pendant les 30 premières années ;
- les contrôles* réguliers, validations* et vérifications* sont conduits la même année, sauf pour la première validation* en année n+1 ;
- la fréquence des validations* et vérifications* est de 5 à 10 ans pour les impacts* carbone comme biodiversité pendant les 30 premières années.

Cas particulier du suivi* et évaluation* au-delà de 30 ans

Le Fonds Nature Impact encourage les bénéficiaires à s'engager sur le plus long terme possible, en l'occurrence 99 ans, seuil maximal fixé par les les Obligations Réelles Environnementales (ORE) lorsqu'elles font office de contrat. Toutefois, une fois les 30 ans du projet atteints, le processus de suivi* et évaluation* est adapté.

A partir de n+30, il n'y a pas de fréquence type de conduite des interventions. Les seules encore menées sont le suivi* et les contrôles* exceptionnels, mis en place en cas de circonstances exceptionnelles identifiées par les partenaires* locaux du projet (notamment les cocontractants de l'ORE). Il peut par exemple s'agir d'un changement de propriétaire, d'un aléa de grande ampleur touchant la forêt, d'une alerte majeure dans la gouvernance, d'une observation de remise en cause des engagements jusqu'à présents tenus, etc.

Pour ce qui concerne les impacts* :

- l'impact* carbone n'est pas estimé au-delà de 30 ans. Ainsi validation* et vérification* n'ont pas lieu d'être au-delà de n+30 car les impacts* carbone ne sont pas revendiqués sur une période supérieure à 30 ans. Au-delà de 30 ans, le WWF considère que la fiabilité de l'estimation et validation *ex ante*

des impacts carbone est insuffisante du fait de risques de non-permanence trop élevés (Darteyron et Vallauri, 2024).

- l'impact* biodiversité est quant à lui estimé sur toute la durée du projet, mais au-delà de 30 ans il dépend surtout du maintien des actions mises en place, de la surveillance installée par la gouvernance et des moyens juridiques en place (par exemple ORE). Le suivi* du projet suffit à garantir cette permanence ou à alerter sur une non conformité qui modifierait les impacts.

Adaptation au cas par cas

Le calendrier général est à ajuster projet par projet en fonction des éléments suivants :

- surface engagée ;
- nature des actions* contractualisées (pratiques notamment) ;
- durée de mise en œuvre des actions* ;
- durée d'engagement ;
- montant financier engagé.

Par exemple, pour limiter les coûts d'évaluation* pour des petits projets, seuls le suivi et trois évaluations* de terrain sont proposées en trente ans dans l'exemple théorique pris dans le tableau 7. La première dans la période des 5 premières années (lancement) pour contrôler la qualité de la mise en œuvre des actions*, puis à 10, 20 et 30 ans pour garantir la crédibilité des impact*. Tous les autres suivis* et évaluations* se feront à distance.

Estimer puis valider un budget de suivi* et évaluation* conforme

Principes

La première version de programme de suivi* et évaluation* du projet ainsi obtenue est évaluée financièrement, notamment grâce au tableau 8 ci-dessous et à un outil proposé en annexe 4.

Ce budget doit être acceptable au regard du budget total du projet et des règles financières du fonds. Si ce n'est pas le cas, un processus itératif de révision du programme est engagé pour son allègement. Le budget du programme de suivi* et évaluation* est proposé par l'équipe Nature Impact et le responsable conformité du WWF, puis validé par le Comité Exécutif du WWF (Comex). Le budget sur 30 ans est provisionné.

Estimation des coûts unitaires

Estimation du temps

Le temps nécessaire à un suivi* ou évaluation* varie en fonction de sa forme ou mode et de sa date. Il dépend fortement de la complexité du projet (surface du projet, nombre des actions*, diversité des peuplements, multiplicité des acteurs etc.).

Le temps nécessaire se décompose en plusieurs temps : temps de préparation, temps de trajet pour se rendre sur le terrain si cela est nécessaire, temps de conduite du suivi* ou de l'évaluation*, temps d'écriture du compte-rendu ou du rapport d'évaluation*.

Le tableau 8 présente les estimations* de temps nécessaires.

Ces temps varient de :

- 1,5 à 3 j de temps effectif pour une évaluation* conduite sur le terrain, auquel il faut ajouter le temps de trajet aller-retour (1 à 1,5 j) ;
- 0,5 à 0,7 j pour un suivi* ou une évaluation* à distance.

Estimation du coût

L'estimation des temps et la connaissance d'autres coûts (frais de déplacement, frais administratifs forfaitaires d'un organisme de contrôle,...), permet d'estimer le coût des différentes formes/ modes de suivi* et évaluation*. Celui-ci étant engagé sur au moins 30 ans, une prise en compte de l'inflation est nécessaire. Ces estimations* restent un ordre de grandeur à partir des coûts connus en 2024 ; leur actualisation est nécessaire à tout moment.

Le tableau 8 présente les estimations* des coûts. Il se base sur les hypothèses suivantes :

- des frais de déplacement moyens égal à 500 € TTC pour une évaluation* de terrain ;
- un coût journalier de l'évaluateur* interne et associé estimé à 350 €/j TTC ;
- un coût journalier de l'évaluateur* indépendant estimé à 650 €/j TTC ;
- un coût journalier de l'évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle estimé à 650 €/j TTC, auxquels s'ajoutent des frais administratifs forfaitaires de 800€/évaluation* ;

En première estimation, les coûts unitaires s'élèvent à 175 € TTC pour un suivi*, varient de 175 € à 325 € TTC pour une consultation, de 245 € à 1 255 € TTC pour une évaluation* conduite à distance et de 1 550 à 4 225€ TTC pour une évaluation* conduite sur le terrain.

Coût total d'un programme prévisionnel

En se basant sur les coûts présentés au tableau 8, et en reprenant les plannings prévisionnels présentés au tableau 6 et tableau 7, le coût total du programme prévisionnel de suivi* et évaluation* d'un projet varie de 7 à 50 k€. Les contrôles* exceptionnels, du fait d'aléas importants ou de non-conformités* majeures ne peuvent être estimés à l'avance. Leur coût sera ajouté en cas de mise en œuvre. Il pourrait représenter de 5 à 10 % du budget du programme prévisionnel.

⬇ **Tableau 8.** Estimation des temps et des coûts unitaires TTC du suivi* et évaluation* (valeur valable pour l'année 2024).
Ordres de grandeur sans valeur contractuelle.

Paramètres					Temps (en jours)				Coût total (en € TTC)
Projets	Ressources humaines mobilisées	Taux journalier ou forfait (€ TTC)	Frais de déplacement (€ TTC)	Autres frais (€ TTC)	Préparation	Trajets	Conduite	Écriture rapport	
Suivi*									
Tout projet	Évaluateur* interne	350	–	–	0,1		0,3	0,1	175
Consultation									
Tout projet	Évaluateur* interne	350	–	–	0,1		0,3	0,1	175
	Évaluateur* indépendant	650	–	–	0,1		0,3	0,1	325
	Évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle	650	–	–	0,1		0,3	0,1	325
Contrôle*, validation* et vérification* à distance									
Projet simple uniquement	Évaluateur* interne ou associé	350	–	–	0,2	–	0,25	0,25	245
	Évaluateur* indépendant	650	–	–	0,2	–	0,25	0,25	455
	Évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle	650	–	800	0,2	–	0,25	0,25	1255
Contrôle*, validation* et vérification* sur le terrain									
Projet simple	Évaluateur* interne	350	500	–	0,2	1,5	1	0,3	1 550
	Évaluateur* associé	350	30	–	0,2	1	1	0,3	905
	Évaluateur* indépendant	650	500	–	0,2	1,5	1	0,3	2 450
	Évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle	650	500	800	0,2	1,5	1	0,3	3 250
Projet complexe	Évaluateur* interne	350	500	–	0,3	1,5	2	0,7	2 075
	Évaluateur* associé	350	30	–	0,3	1	2	0,7	1 430
	Évaluateur* indépendant	650	500	–	0,3	1,5	2	0,7	3 425
	Évaluateur* mandaté par un organisme de contrôle	650	500	800	0,3	1,5	2	0,7	4 225

TÂCHE 2

Mettre en œuvre le programme de suivi et évaluation

Cette partie rassemble quelques conseils pratiques pour la bonne mise en œuvre du suivi* et évaluation* d'un projet. Elle sera enrichie dans le futur à partir de l'expérience acquise.

Préparation

Éditer les grilles définitives

Le suivi* et évaluation* est ajusté sur mesure pour chaque projet, par chaque personne conduisant une évaluation*. En effet, elles sont libres d'utiliser tout ou partie des grilles génériques proposées en annexes 2 et 3. Elles peuvent compléter la grille de contrôle* par des points de contrôles* supplémentaires s'ils sont jugés pertinents pour un projet donné.

Chaque point de contrôle* supplémentaire doit être rédigé de façon logique pour que puisse lui être attribué avec le moins d'ambiguïté possible les qualificatifs : "parfaitement conforme" ; "conforme mais assorti d'un ou plusieurs points de vigilance" ; "non-conformité* mineure" ; "non-conformité* majeure".

Si l'adaptation des grilles génériques de contrôle*, validation* et vérification* du projet est opérée par un évaluateur* autre qu'interne (c'est-à-dire associé, externe ou mandaté par un organisme de contrôle), alors celui-ci doit nécessairement avoir des échanges avec le responsable du suivi* et évaluation* des projets Nature Impact. L'évaluateur* reste toutefois souverain dans le choix de la grille qu'il considère nécessaire d'utiliser.

Programmer une évaluation* pour un projet donné

Quand ?

Un délai de 6 à 8 semaines est préconisé pour informer des dates de l'évaluation* les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet.

Dans le cas des évaluations* régulières, notamment celles prévoyant un mode de conduite sur le terrain, les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet et les éventuels autres partenaires* doivent être prévenus suffisamment en avance afin de pouvoir se rendre disponibles et de pouvoir transmettre à l'évaluateur* les éléments nécessaires à la préparation du terrain (par exemple : n° de parcelles des dernières coupes, cartes, plan de gestion, etc.).

Dans le cas de contrôles* exceptionnels, le caractère "urgent" peut nécessiter une visite rapide et n'ayant pas nécessairement à être préparée de la part des bénéficiaires et/ou de la personne portant le projet ou des partenaires. Ces derniers peuvent dans ce cas être prévenus dans un délai plus court, mais qui ne doit pas être inférieur à cinq jours.

Qui ?

Le responsable du suivi* et évaluation* des projets dans l'équipe Nature Impact programme une évaluation* et mobilise l'évaluateur*.

Comment ?

Le responsable du suivi* et évaluation* transmet à la personne choisie pour conduire l'évaluation (interne ou non) :

- un ordre de mission avec les dates et le périmètre géographique de l'évaluation* ;
- le descriptif du projet et son contrat ;
- les grilles de contrôle* et de validation* et vérification* établies pour le projet et à utiliser ou adapter pour l'évaluation* ;
- les résultats des évaluations* précédentes avec en particulier les non-conformités* (résolues ou non) ;
- les compte-rendus des entretiens de suivi* précédents et le cas échéant, ceux des entretiens de consultation ;
- la liste des partenaires* et des parties prenantes* du projet.

La personne choisie pour conduire l'évaluation* est alors seule responsable d'organiser son déplacement en se coordonnant avec les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet.

Conduite d'un entretien (suivi* ou consultation)

Quand ?

- pour le suivi*, selon le calendrier prévu ;
- pour la consultation des partenaires* et parties prenantes*, 4 semaines avant une évaluation*.

Qui ?

- pour le suivi*, le référent du projet dans l'équipe Nature Impact s'entretient avec le porteur de projet et éventuellement ses partenaires* ;
- pour la consultation, la personne conduisant l'évaluation* s'entretient avec les partenaires* et les parties prenantes* qu'elle a sélectionnés.

Comment ?

Une trame et des conseils pour un entretien de suivi* réussi sont proposés en annexe 1. Le déroulé d'une consultation est proche de celui d'un entretien de suivi*, mais il ne semble pas souhaitable ni possible d'en prévoir des questions génériques tant les personnes consultées (parties prenantes*, partenaires*) sont de nature potentiellement diverse.

Les objectifs de la consultation sont rappelés ci-dessous, mais la formulation des questions permettant de les atteindre est laissée à la discrétion de la personne conduisant l'évaluation*.

Il s'agit de :

- réinterroger certaines informations apportées par les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet ou des partenaires* ;
- connaître l'avis sur l'avancement des partenaires* à qui ont été attribuées des actions* dans le contrat du projet et ont rôle dans la gouvernance du projet ;
- comprendre la vision extérieure que les parties-prenantes et acteurs du territoire portent sur le projet, les réalisations et sa gouvernance ;
- écouter les risques et les pistes d'amélioration identifiés par les parties prenantes* et les partenaires*.

Les échanges se déroulent en priorité via des entretiens directs, en personne, en vidéoconférence, ou éventuellement par appel téléphonique. Le recours à un formulaire électronique (document Word à remplir ou formulaire Microsoft Forms) est réservé à des suivis* et consultations d'un grand nombre d'acteurs (> 5) ; ce choix doit être justifié.

Le compte-rendu d'un entretien est confidentiel mais validé par le consulté. Le résultat des entretiens permettent à la personne conduisant une évaluation* d'affiner son programme d'évaluation* et d'orienter les éventuels points à surveiller.

Conduite d'une évaluation*

Réunion d'ouverture

Lors d'une réunion d'ouverture, la personne conduisant l'évaluation* explique aux bénéficiaires et/ou à la personne portant le projet la portée de l'évaluation*, ses buts, ses objectifs ainsi que les outils utilisés. La réunion doit permettre entre autres de :

- rappeler l'objet et le type d'évaluation* ;
- faire le programme de l'évaluation* (par exemple : inspection des documents et des registres, parcelles à visiter sur le terrain, confirmation des chantiers en cours ou récents, consultation des partenaires* et parties prenantes*, rappeler l'heure prévue de la réunion de clôture) ;
- partager la liste d'informations que les bénéficiaires et/ou à la personne portant le projet doivent rendre accessible à la personne conduisant l'évaluation* ;
- faire la liste des parties prenantes* qu'il faut éventuellement rencontrer pendant l'évaluation* et organiser leur rencontre ;
- expliquer comment les résultats de l'évaluation* seront formulés, les échéances liées aux non-conformités* potentielles ainsi que leurs conséquences ;
- faire le point sur les équipements de sécurité à prévoir pour conduire sa mission en toute sécurité ;
- rappeler les clauses de confidentialité de la personne conduisant l'évaluation*.

Conduite de l'évaluation*

L'évaluation* fait la revue du projet, ses réalisations et/ou ses impacts* au regard de ce qui était prévu et permet notamment de remplir les grilles de contrôle*, validation* et vérification*.

Pour chaque point de contrôle* inclus dans la grille de contrôle*, la personne conduisant l'évaluation* doit réunir les preuves nécessaires afin d'attribuer les qualificatifs "parfaitement conforme" ; "conforme mais assorti d'un ou plusieurs points de vigilance" ; "non-conformité* mineure" ; "non-conformité* majeure".

Une synthèse des preuves collectées doit être présentée dans le rapport de contrôle*. Ces preuves doivent être vérifiables et recoupées (c'est-à-dire que plusieurs sources de preuves doivent se corroborer). Leurs sources peuvent être de différentes natures, par exemple :

- revue documentaire, s'appuyant sur les documents indiquant les résultats, factures, fiches de martelage, documents de gestion, images satellitaires... ;
- liste de faits, basés objectivement sur des observations de terrain ou des entretiens ;
- toutes autres sources d'informations disponibles.

Réunion de clôture

La réunion permet de présenter de façon formelle les conclusions de l'évaluation*. Le cas échéant, elle peut aussi permettre d'éclaircir certains points, par exemple en récoltant des documents supplémentaires. A minima cette réunion doit :

- exposer une synthèse des points positifs du projet évalué ;
- signifier les non-conformités éventuelles, leurs raisons, les délais de résolution attendus et leurs conséquences ;
- recueillir et consigner les éventuelles réponses et contre-arguments du porteur de projet à propos des conclusions formulées par l'évaluateur*.

TÂCHE 3

Rapporter et gérer les conséquences

Les différents rapports

La figure 4 présente l'ensemble des rapports auxquels fait appel le processus de suivi* et évaluation* d'un projet du Fonds Nature Impact et indique certaines de leurs caractéristiques.

Compte-rendu de suivi

Un entretien de suivi* de la vie et de l'avancement du projet donne lieu à un compte-rendu. Un plan type est proposé à l'annexe 5. Ce dernier comprend notamment un tableau synthétique (une ligne par action*) assorti :

- de commentaires sur l'avancement de chaque action* ;
- une estimation approximative du taux de réalisation des actions* prévues durant la période considérée (depuis le dernier suivi*), de façon à juger du retard éventuel pris durant la période ;
- une estimation approximative de l'avancement d'ici à la fin du projet ;
- de points de vigilance éventuels.

La manière de quantifier l'avancement dépend des actions* et sera définie dans le compte-rendu.

Le compte-rendu de suivi* est rédigé par le responsable du suivi* et archivé dans les 48 heures suivant l'entretien.

Rapport de consultation

Chaque consultation donne lieu à la publication d'un rapport de consultation. Un plan type est proposé à l'annexe 5. Ce dernier comprend notamment :

- le déroulement de la consultation ;
- la synthèse des réponses des consultés ;
- les conclusions de la consultation.

Le rapport de consultation est rédigé par la personne responsable de l'évaluation* et transmis dans les 15 jours au responsable du suivi* et évaluation* de l'équipe Nature Impact, qui en accuse réception et l'archive s'il est considéré complet.

NB : Un rapport de consultation est confidentiel et les propos qui y sont rapportés sont anonymisés pour garantir une parole libre.

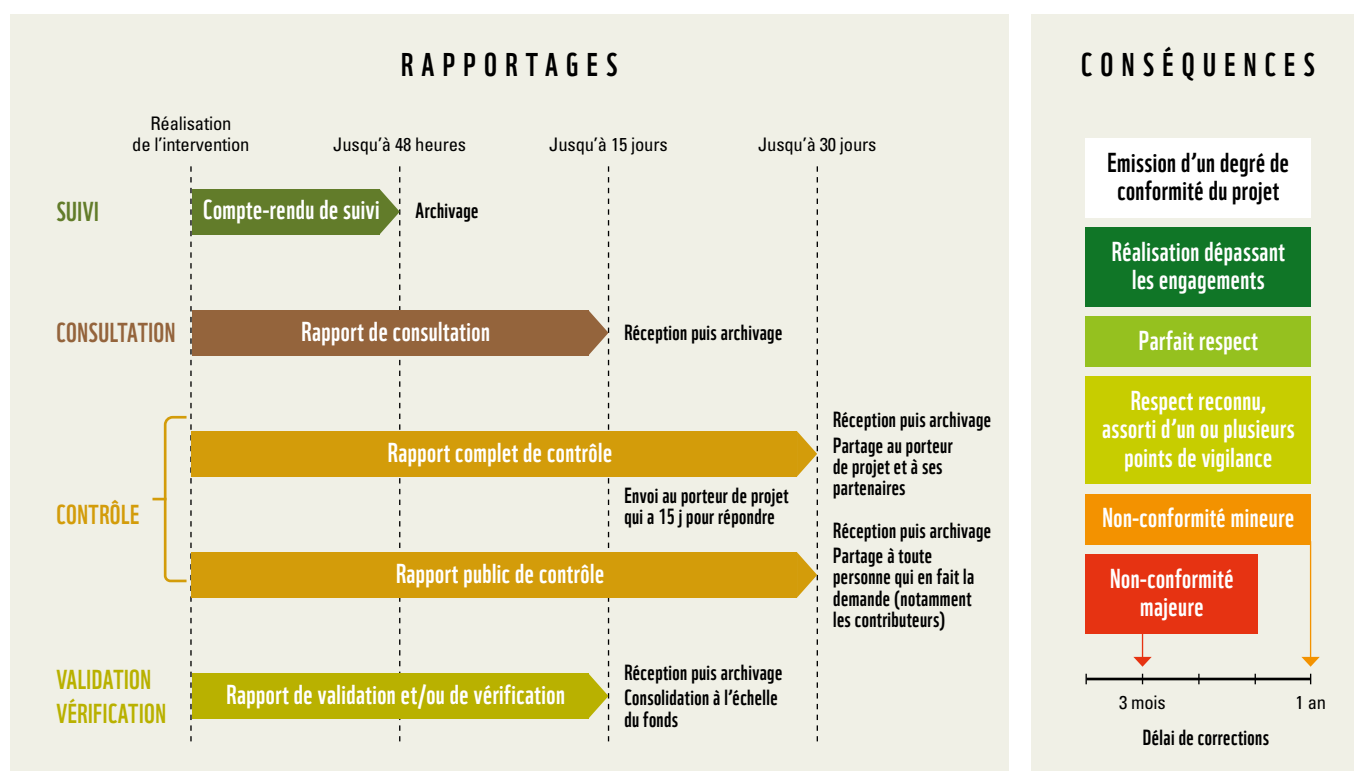
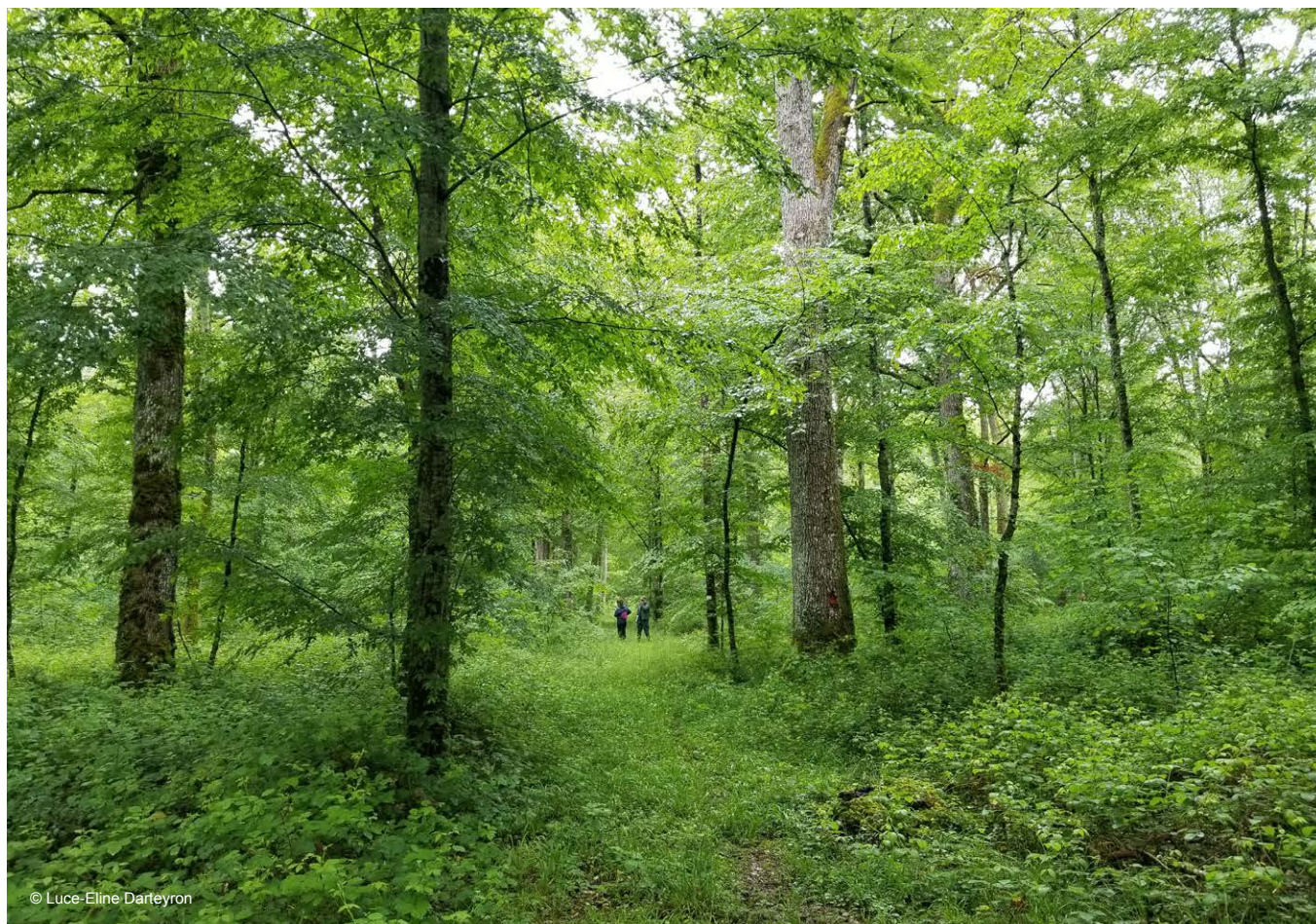


Figure 4. Échéances et destinataires des différents rapports de suivi* et évaluation*.



Rapport complet de contrôle*

Chaque contrôle* donne lieu à la publication d'un rapport complet de contrôle*. Un plan type est proposé à l'annexe 5. Ce dernier comprend notamment :

- une description du déroulement du contrôle*, ses temps, l'identité de la personne conduisant l'évaluation*, les personnes interrogées, l'échantillonnage choisi et les parcelles visitées s'il y a lieu, les principaux sujets de débat ;
- le rappel sur les engagements contractuels et les contrôles* passés et à venir ;
- un état d'avancement précis des actions* (commentaires sur l'avancement de chaque action*, l'estimation du taux de réalisation des actions*, les points de vigilance éventuels) ;
- une analyse de la conformité selon la grille de contrôle*, s'appuyant sur les preuves réunies (documentaires et/ou de terrain) ;
- les conclusions du contrôle*, y compris l'assignation d'un degré de conformité du projet (figure 4), l'argumentation détaillée des éventuelles non-conformités* et leurs conséquences.

Le rapport complet de contrôle* est rédigé par la personne conduisant l'évaluation* et envoyé aux bénéficiaires et/ou à la personne portant le projet qui peuvent répondre, se justifier ou apporter des précisions sous 15 jours. Le rapport et les réponses éventuelles sont transmis dans les 30 jours au responsable du suivi* et évaluation* de l'équipe Nature Impact, qui en accuse réception et l'archive s'il est considéré complet. Il transmet le

rapport complet de contrôle* aux bénéficiaires et/ou la personne portant le projet et à ses partenaires*.

Rapport public de contrôle*

Chaque contrôle* donne lieu à publication d'un rapport public de contrôle*, qui est un extrait et une simplification du rapport complet de contrôle*. Un plan type est proposé à l'annexe 5. Ce dernier comprend notamment :

- une description du déroulement du contrôle*, ses temps, l'identité de la personne conduisant l'évaluation*, les personnes interrogées, l'échantillonnage choisi et les parcelles visitées s'il y a lieu, les principaux sujets de débat ;
- un état d'avancement précis des actions* (commentaires sur l'avancement de chaque action*, estimation du taux de réalisation des actions*, des points de vigilance éventuels) ;
- les conclusions du contrôle*, y compris l'assignation d'un degré de conformité du projet (figure 4), l'argumentation détaillée des éventuelles non-conformités* et leurs conséquences.

Le rapport public de contrôle* est rédigé par la personne conduisant l'évaluation*. Il est transmis dans les 30 jours après l'évaluation* au responsable du suivi* et évaluation* de l'équipe Nature Impact, qui en accuse réception et l'archive s'il est considéré complet. Il peut dès lors le transmettre, aux contributeurs notamment, ou utiliser des extraits de ce rapport public de contrôle* comme il l'entend. Le rapport public de contrôle* est fourni librement à toute personne qui en fait la demande.

Rapport de validation* et/ou de vérification*

Chaque validation* ou vérification* donne lieu à publication d'un rapport de validation* et/ou vérification*. Les deux étant le plus souvent réfléchis au même moment (sauf à l'année n où seule une validation* est faite), un plan type mêlant les deux est proposé à l'annexe 5.

Ce rapport comprend notamment :

- une description du déroulement de la validation* ou de la vérification* ;
- un rappel des paramètres permettant l'estimation* de l'impact* ;
- une revisite de la pertinence des paramètres permettant l'estimation* de l'impact* ;
- la vérification* de l'impact* des cinq dernières années ;
- une conclusion factuelle, validant le paramétrage des estimations* des impacts* ou proposant des modifications, validant l'estimation* *ex ante* des deux impacts* à l'avenir (à 5 ans et jusqu'à la fin du projet), certifiant la quantité d'impact* réalisée ces cinq dernières années (*ex post*).

Le rapport de validation/vérification* est rédigé par la personne conduisant l'évaluation*. Il est transmis dans les 15 jours au responsable du suivi* dans l'équipe Nature Impact, qui en accuse réception et l'archive s'il est considéré complet. Il peut dès lors le transmettre, aux contributeurs notamment, ou utiliser des extraits comme il l'entend. Le rapport de validation/vérification* est envoyé librement à toute personne qui en fait la demande.

Conséquences des suivis* et des évaluations*

Consignation d'un degré de conformité

Chaque rapport de contrôle* de conformité aux engagements se termine par un chapitre identifiant le degré d'alignement entre d'une part les engagements contractuels et, d'autre part, la réalité constatée quant à l'avancement du projet et la bonne mise en œuvre des actions*.

Cinq degrés de conformité sont distingués (tableau 9) et donnent lieu à la consignation de :

- réalisation dépassant les engagements ;
- un parfait respect ;
- un respect reconnu assorti d'un ou plusieurs points de vigilance ;
- une non-conformité* mineure au moins ;
- une non-conformité* majeure au moins.

Ces degrés de conformités sont attribués par la personne conduisant l'évaluation* et accompagnés de justifications claires et étayées par des éléments probants (par exemple : observation de terrain, documentation visée durant l'évaluation*, retour d'un partenaire*, etc.).

Chaque non-conformité* est classée (mineure ou majeure) en fonction de ses conséquences sur les impacts* financés. Le grade de la non-conformité* détermine le temps alloué à la personne portant le projet pour répondre à celle-ci et corriger l'écart constaté.

↓ **Tableau 9.** Conséquences des conclusions des rapports, par degré de conformité.

Degré de conformité	Conséquences		
	Pour le projet	Pour le suivi* et évaluation*	Pour les paiements
Réalisation dépassant les engagements	Le projet suit son cours comme cela était prévu.	Le calendrier prévisionnel est maintenu tel que prévu.	Les paiements prévus peuvent être libérés.
Parfait respect			
Respect reconnu, assorti d'un ou plusieurs points de vigilance		Les points de vigilance mentionnés feront l'objet d'une attention particulière lors du suivi* et évaluation* suivant.	
Non-conformité* mineure	Le porteur de projet doit expliquer par écrit dans les 12 mois suivants comment il a corrigé la non-conformité* mineure.	L'explication est analysée et consignée. Si la réponse est adéquate, la non-conformité* mineure est officiellement levée par l'évaluateur*. En l'absence d'explication ou de correction, la non-conformité* devient majeure à m+12.	Tout ou partie des paiements sont retardés jusqu'à l'évidence de la résolution de la non-conformité* mineure.
Non-conformité* majeure	Le porteur de projet doit expliquer par écrit dans les 3 mois suivants comment il a corrigé la non-conformité* majeure.	Un contrôle* exceptionnel est programmé dans les 12 mois. Si la réponse est adéquate, la non-conformité* majeure est officiellement levée par l'évaluateur*. En l'absence d'explication ou de correction et à défaut de règlement amiable, il pourra donner lieu à une résiliation du contrat.	Les paiements sont mis en attente de la résolution du problème.

Focus sur les non-conformités*

Non-conformité* mineure

Une non-conformité* est considérée comme mineure si :

- elle a une incidence limitée sur l'impact* des actions* financées et est réversible dans le temps (par exemple : si une opération est décalée par rapport au programme des travaux prévus) et dans l'espace si l'impact* peut être reporté ailleurs dans la forêt (par exemple : cas d'un arbre-habitat vivant coupé accidentellement et découvert lors d'une évaluation*).

ou

- la non-conformité* porte sur un manquement temporaire aux engagements contractuels annexes (par exemple : si la réunion de gouvernance de projet programmée lors des 12 derniers mois n'a pas eu lieu).

Une non-conformité* mineure doit-être corrigée par le porteur de projet dans les 12 mois suivant sa consignation dans le rapport et son porter à connaissance.

Non-conformité* majeure

Une non-conformité* est considérée comme majeure si elle :

- a une incidence sur l'impact* des actions* financées qui n'est pas réversible et que l'impact* ne peut pas être compensé ailleurs sur la forêt ;

ou

- découle d'un manquement répété ou continu aux engagements contractuels annexes (par exemple : si aucune des réunions de gouvernance de projet programmées lors des 24 derniers mois n'ont eu lieu) ;

ou

- provient d'une non-conformité* mineure n'ayant pas été corrigée ou traitée de manière adéquate dans les 12 mois.

Une non-conformité* majeure doit-être corrigée par la personne portant le projet dans les 3 mois suivant sa consignation dans le rapport complet de contrôle* et son porter à connaissance au bénéficiaire et si nécessaire à ses partenaires*.

Conséquences des non-conformités*

La gestion des non-conformités* est encadrée par les clauses contractuelles avant la signature du contrat, en précisant :

- les délais de résolution. Les délais indiqués ci-dessus le sont à titre indicatif et sont basés sur le système FSC. Des délais plus spécifiques pourraient être envisagés au cas par cas, notamment pour les non-conformités* mineures dont la résolution pourrait demander plus de temps) ;
- les conséquences pour les bénéficiaires et/ou la personne portant le projet en cas de non-résolution, comme par exemple la suspension d'un financement jusqu'à ce que la non-conformité* soit résolue, le retrait temporaire de l'impact* attendu, voire la remise en question du financement du projet.

Les conséquences possibles en cas de non-conformité* seront à définir au cas par cas. Elles pourront être discutées avec le comité de pilotage local du projet, pour adapter la décision au contexte.

Les conséquences en cas de non-résolution de la non-conformité* pourront être de plusieurs natures :

- conséquences techniques. Le projet peut se poursuivre normalement tant que les délais de résolution des non-conformités* ne sont pas dépassés. Le projet peut être suspendu, voir abandonné en cas d'absence de résolution des non-conformités* majeures ;
- conséquences financières. Les paiements sont suspendus en attendant la résolution des non-conformités* majeures. Des remboursements peuvent être demandés en cas de responsabilité avérée des bénéficiaires et/ou de la personne portant le projet et en cas d'absence de résolution des non-conformités* majeures ;
- conséquences d'ordre juridique. Les réponses en cas de litige seront adaptées au cas par cas avec le département juridique du WWF.

Dans le calendrier prévisionnel de suivi* et évaluation*, il faudra prévoir le cas échéant une évaluation* supplémentaire afin de s'assurer que les non-conformités* ont effectivement été corrigées. Celle-ci pourra se faire à distance (par exemple : compte-rendu de réunion et/ou discussions avec les parties prenantes* de la gouvernance dans le cas d'un manquement lié aux réunions prévues) ou sur le terrain (par exemple dans le cas d'une opération sylvicole décalée).

TÂCHE 4

Synthétiser les résultats

Principes généraux

Les projets se déroulant à long terme, la continuité est un enjeu pour la gestion administrative, financière et technique de chaque projet comme à l'échelle du fonds. Pour y répondre, à l'échelle du Fonds Nature Impact, deux outils principaux sont créés :

- une bibliothèque des rapports ;
- une base de données.

Bibliothèque et base de données permettent notamment d'archiver l'historique du programme de suivi* et évaluation*. Elles constituent un gage de pérennité et de crédibilité.

Bibliothèque Nature Impact

La Bibliothèque Nature Impact (BNI) est créée pour un objectif plus large que les besoins du suivi* et évaluation*. Elle comprend toutefois une section "suivi et évaluation" dont il est question ici.

L'ensemble des comptes-rendus et rapports du suivi* et de l'évaluation* sont archivés de façon pérenne. Ces rapports sont la mémoire du déroulement des projets et sont conservés pendant toute la durée du projet.

La BNI est administrée par responsable du suivi* dans l'équipe Nature Impact, qui a également la charge de consolider les réalisations, notamment dans un rapport d'activités régulier à l'échelle du fonds*.

La BNI est construite sur une arborescence spécifique, pérenne à long terme, dans un système de stockage dédié à l'archivage et distinct du système de stockage des activités courantes du Fonds Nature Impact. Son contenu est actualisé au moins une fois par semestre. Sa permanence à très long terme doit être assurée.

Intégration dans la base de données Nature Impact

Principes

Au niveau de chaque projet, un tableur est créé et est constitué de 7 registres où sont consignées les principales données qualitatives et quantitatives.

Les tableaux par projet sont bâtis de telle façon qu'ils sont concaténables à l'échelle du fonds. Le contenu des registres de chaque tableur est présenté ci-dessous.

Consolidation à l'échelle du Fonds*

La Base De Données Nature Impact (BDDNI) est créée pour un objectif plus large que les besoins du suivi* et évaluation*. Elle comprend toutefois une section "suivi et évaluation" dont il est question ici.

La base de données est commune à tous les projets et consolide des informations à l'échelle du fonds en harmonisant les informations disponibles.

La base de données est administrée par le responsable du suivi* dans l'équipe Nature Impact, qui a également la charge d'agréger les données en temps réel à l'échelle du Fonds Nature Impact.

Les sept registres

Sept registres concernent le suivi* et évaluation* des projets tel qu'abordé dans ce guide :

- **registre "Engagements"** qui présente l'identité du projet et ses engagements contractuels ;
- **registre "Programme suivi* et évaluation*"** qui présente les calendriers prévisionnels de suivi* et évaluation*, leur modification et ce qui a été réalisé ;
- **registre "Résultat des suivis*"** ;
- **registre "Résultat des contrôles*"**, qui comprend également les non-conformités* ;
- **registre "Validation"**, qui présentent les paramètres de calculs des impacts* et leur validation* ;
- **registre "Impacts vérifiés"**, qui rassemble les données quantitative sur les impacts* réalisés et vérifiés ;
- **registre "Consultations"**, qui présente le résultat des consultations.

La fréquence de mise à jour des registres est variable selon les cas.

Conclusion

Ce guide est une première version. Il cadre et codifie le système et le processus de suivi* et évaluation* des actions* et des impacts* d'un projet forestier financé par le Fonds Nature Impact.

Il a été discuté et validé lors de la réunion du 10/12/2024 du Comité technique de Nature Impact, puis promulgué par décision du Comex du WWF le 25/06/2025. Il est entré en vigueur à cette dernière date et sera utilisé progressivement pour suivre et évaluer les premiers projets, contractualisés dès 2024.

Nul doute que ces usages, sur des projets de taille et complexité variées, vont constituer une expérience susceptible d'améliorer encore ce guide. Outil indispensable du Fonds Nature Impact, un retour d'expérience est programmé en 2028. Les enseignements seront intégrés progressivement, ce qui permettra une révision du guide à cette date.



RÉFÉRENCES

Documents cadres du Fonds Nature Impact et références WWF

WWF. 2025. [Charte fondatrice du Fonds Nature Impact](#). Paris, WWF France, 12 pages.

Darteyron L.-E., Bailly S., Gentit A., Vallauri D. 2025. [Référentiel des pratiques financières](#). Version 2.0. Nature Impact, WWF, Marseille, 61 pages.

Darteyron L.-E., Vallauri D., Gentit A. 2023. Référentiel des pratiques. Version 1.0. Nature Impact, WWF, Marseille, 64 pages.

Vallauri D., Darteyron L.-E., Gentit A. 2025. [Métriques d'impacts](#). Version 1.2. Fonds Nature Impact, WWF, Marseille, 32 pages.

Darteyron L-E, Vallauri D. 2024. [Estimer l'impact carbone d'un projet forestier](#). Analyse des approches existantes et recommandations. WWF-France, Paris, 72 pages.

Références clés du suivi et évaluation

AFNOR, 2018. Norme ISO 19011, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management. Paris, 68 pages.

FSC, 2021. FSC-PRO-30-006 V1-2 - FR [Procédure pour les Services Écosystémiques : Démonstration des Impacts et Outils de Marché](#). Bonn, 74 pages.

ANNEXE 1

Trame d'entretien de suivi

Des conseils ainsi qu'une trame pour cadrer le suivi* avec le porteur de projet sont proposés ci-dessous. Un compte-rendu type est suggéré en annexe 7.

Les clés d'un entretien réussi

Côté évaluateur* :

- invitation à l'avance ;
- préparation écrite et transmission des questions ou de la trame à l'avance ;
- formalisme, rigueur (par exemple respect de la chronologie des questions) et convivialité ;
- consignation au fur et à mesure des actions* réalisées ;
- identification au fur et à mesure des points de vigilance potentiels, présentés sous forme de questions au bénéficiaire ;
- synthèse de l'entretien partagé avec le bénéficiaire, qui peut la commenter (voire marquer son désaccord).

Côté bénéficiaire et ses partenaires* :

- préparation par écrit des réponses, qui donne lieu ensuite à échange spontané et modifications éventuelles ;
- réponses et discussion organisées, sans fuir aucune question ;
- propositions d'ajustements pour surmonter les difficultés rencontrées ;
- relecture du compte-rendu avant de le valider.

Les attitudes gagnantes lors de l'entretien de suivi* :

- Apporter une réelle attention aux questions, réponses, remarques, difficultés et points de vigilance signalés. Prendre la parole après avoir laissé 4 secondes de silence.
- Évoquer d'abord le positif, valider l'avancée du projet ;
- Questionner ou suggérer, laisser le bénéficiaire choisir son chemin pour répondre à une difficulté du projet ;
- Signaler des points de vigilance de façon argumentée : s'accorder sur la définition de ces derniers entre l'évaluateur* et le bénéficiaire et ses partenaires ;
- Bâtir la confiance au fil des entretiens réguliers.



Questionnaire de l’entretien

Introduction (civilité, convivialité)

Quelle est votre appréciation du fonctionnement de la gouvernance du projet ?

Réponse	Points saillants de la discussion	Commentaire (dont de vigilance éventuel)

Où en est le projet ? Quels sont les points positifs de la période écoulée ?

Réponse	Points saillants de la discussion	Commentaire (dont de vigilance éventuel)

Quelles actions* avez-vous réalisées ?

Actions*	Réalisation durant la période	Degré d’avancement sur la période	Degré d’avancement d’ici la fin du projet

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Réponse	Points saillants de la discussion	Commentaire (dont de vigilance éventuel)

Comment se présente la suite du projet ? Quelles nouvelles actions* allez-vous mettre en place cette année ?

Réponse	Points saillants de la discussion	Commentaire (dont de vigilance éventuel)

Synthèse (points saillants, points de vigilance éventuels et prochaines tâches) :

ANNEXE 2

Grille générique pour contrôler la conformité d'un projet (selon le référentiel des pratiques finançables version 1 de 2023)

Pour faciliter l'établissement de la liste des points de contrôle* de conformité pour un projet donné, une grille générique a été créée pour chaque pratique détaillée dans le Référentiel des pratiques finançables Nature Impact, et pour les engagements transversaux du fonds. Une sélection des points de contrôle* pertinents sera établie par l'évaluateur à la suite de la contractualisation et sera révisable au fil du projet.

La grille suivante est une proposition de référentiel d'évaluation* propre au projet, elle s'appuie sur la première version du Référentiel des pratiques (Darteyron *et al.* 2023). Elle sera mise à disposition des évaluateurs, qui seront libres de l'utiliser ou de s'en inspirer pour concevoir leurs propres outils. Cette grille sera mise à jour au fil des révisions du Référentiel des pratiques finançables.

Éléments communs à toutes les pratiques (COM)

COM.1 Le porteur de projet a mis en place une gouvernance partagée en amont de la mise en œuvre des actions*, pendant le déploiement des actions*, et/ou sur une période définie par le contrat. La composition de cette gouvernance locale validée dans le contrat est respectée (elle regroupe a minima des experts des enjeux associés au projet, et des représentants des communautés locales concernées par le projet).

COM.2 Les pratiques suivantes, bannies par Nature Impact, ne sont pas mises en œuvre dans les forêts bénéficiaires de projets Nature Impact :

- Brûlage des rémanents ;
- Utilisation de chimie de synthèse ;
- Introduction d'essences exotiques à caractère envahissant ;
- Coupes rases > 2 ha.

COM.3 Les engagements sont intégrés dans les documents de gestion lors de leur révision.

COM.4 Les suivis* scientifiques prévus au contrat sont mis en place et les résultats sont communiqués au WWF.

COM.5 Les actions* d'éducation à la nature prévues au contrat sont mises en place.

Éléments spécifiques à chaque pratique

Pratique Arbres Habitats Vivants - AHV

AHV.1 Une stratégie de sélection des AHV dans les zones exploitées est établie, en concertation et validée avec les parties prenantes* du projet ou par la consultation d'experts pertinents.

AHV.2 Les AHV sont au moins des gros bois et porteurs d'au moins un dendromicrohabitat.

AHV.3 Les AHV sont cartographiés et/ou matérialisés sur le terrain de façon à prévenir les sylviculteurs et exploitants successifs.

AHV.4 En phase de déploiement de la pratique, le nombre d'arbres habitats désignés sur l'ensemble de la forêt est atteint ou s'il est mis en place au fil des martelages, progresse et atteint l'objectif pour chaque parcelle passant en martelage. Le porteur de projet tient à jour un suivi* du progrès vers cet objectif.

AHV.5 Le nombre d'AHV désignés par ha est supérieur ou égal au nombre contractualisé dans chaque parcelle martelée ou en moyenne sur l'ensemble de la zone contractualisée.

AHV.6 Le nombre d'AHV conservé est suivi* dans un registre, avec a minima un suivi* par parcelle.

AHV.7 Les AHV désignés sont conservés jusqu'à leur mort et sous forme de bois mort après celle-ci. Un AHV mort est remplacé.

Pratique Pleine Naturalité - PN

PN.1 Les îlots de PN sont désignés dans des zones accessibles et exploitables en minimisant les risques aux abords des axes de circulation ouverts au public.

PN.2 La désignation d'îlots de pleine naturalité cible en priorité des habitats d'intérêt patrimonial et sur les peuplements les plus susceptibles d'abriter des cortèges d'espèces dépendantes des forêts matures.

PN.3 La surface totale du réseau d'îlots de pleine naturalité est au moins égale à la surface contractualisée en pleine naturalité.

PN.4 La surface concernée est conforme à celle contractualisée. La surface unitaire d'un îlot de pleine naturalité est d'au moins 1 ha.

PN.5 Les îlots de PN sont cartographiés et/ou matérialisés sur le terrain (à moins que des limites naturelles et claires ne permettent de les identifier).

PN.6 Il n'y a pas d'intervention sylvicole dans les îlots de PN, en dehors des opérations de mise en sécurité aux abords des voies accessibles au public.

PN.7 Les îlots de PN sont intégrés dans les documents de gestion durable lors de leur renouvellement.

Pratique Conversion en futaie continue - IRR

IRR.1 La surface concernée est conforme à celle contractualisée. La surface cumulée est supérieure à 5 ha au total. Chaque unité de gestion est d'au moins 1 ha d'un seul tenant et concerne des surfaces accessibles et productives.

IRR.2 Une stratégie sylvicole est écrite et comporte :

- des relevés dendrométriques établissant un capital sur pied initial (en volume ou en surface terrière),
- des travaux sylvicoles adaptés au traitement irrégulier.

IRR.3 Les premières interventions ont lieu au plus tard 7 ans après la dernière coupe précédant la signature du contrat.

IRR.4 Une évaluation* est faite après coupe pour vérifier que la trajectoire du peuplement s'intègre bien dans la stratégie de conversion.

IRR.5 Les surfaces concernées sont désignées en traitement irrégulier dans les documents de gestion durable lors de leur renouvellement.

Pratique Futaie de Gros Bois - FGB

FGB.1 La surface concernée est conforme à celle contractualisée. La surface cumulée est supérieure à 5 ha d'un seul tenant et concerne des surfaces exploitables et productives.

FGB.2 La mise en œuvre des coupes respecte la stratégie contractualisée avec le WWF et est inscrite dans le plan de gestion.

FGB.3 Si des gros bois sont sélectionnés, ce ne sont pas les mêmes que les AHV (pas de double paiement).

FGB.4 Les diamètres d'exploitabilité majorés définis pour chaque essence sont respectés.

FGB.5 Les gros bois et très gros bois réservés sont coupés au plus tôt à l'année n+30.

FGB.6 Si des coupes sanitaires doivent avoir lieu avant la période des 30 ans, le porteur de projet en avertit le WWF avant toute intervention.

Pratique Balivage - BAL

BAL.1 La surface concernée est conforme à celle contractualisée. La surface cumulée est supérieure 0,5 ha d'un seul tenant et doit concerner des surfaces accessibles et productives.

BAL.2 Les travaux de balivage ont été réalisés entre les 2 et 5 ans après la signature du contrat.

BAL.3 Le balivage concerne des parcelles dont l'enjeu écologique est avéré.

BAL.4 Une évaluation* est faite après martelage pour vérifier que la trajectoire du peuplement s'intègre bien dans la stratégie. La stratégie de conversion est adaptée au besoin.

BAL.5 Les coupes sont conformes au martelage réalisé et sont suivies dans un registre (notamment parcelle, données dendrométriques initiales, année de coupe, prélèvement).

Pratique Modalités d'exploitation favorables au climat et à la biodiversité - EFI

EFI.1 La surface concernée par la stratégie d'EFI validée lors de la contractualisation est bien respectée et appliquée. Cette surface ne concerne pas des forêts de production non-exploitable ou des vieilles forêts. Elles concernent des parcelles d'un minimum de 5 ha.

EFI.2 Les techniques EFI concernent des parcelles dont l'enjeu écologique est avéré, en particulier les parcelles ou des espèces HVC ont été identifiées.

EFI.3 Un inventaire préalable à la récolte et une cartographie des arbres à exploiter sont effectués.

EFI.4 Un martelage des arbres à récolter est effectué, avec maintien d'au moins 5 AHV/ha, d'arbres remarquables, d'essences rares et conservation de tous les arbres morts au sol ou sur pied.

Pratiques boisement OU reboisement - BOIS

BOIS.1 La surface et la localisation du boisement ou reboisement sont en conformité avec les termes du contrat.

BOIS.2 Les travaux de boisement ou reboisement ont été réalisés dans les 5 ans après la signature du contrat.

BOIS.2 La composition en essences plantées est bien conforme à ce qui a été déterminé lors de l'instruction et techniquement validé et porté au contrat. Elle inclut au moins 3 essences, d'au moins 2 genres différents et l'essence principale ne constitue pas plus de 70% de la totalité des plants.

BOIS.3 La plantation par bouquets concernant une seule essence est limitée à 50 plants/bouquet, les mélanges intimes comme le mélange pied à pied sont privilégiés sauf si un argumentaire technique justifie d'un autre mode de mélange.

BOIS.4 Le projet de reboisement intègre et préserve la biodiversité existante sur le périmètre de reboisement (par exemple maintien d'arbres d'intérêt écologique, de bordures boisées présentes à l'intérieur ou en limite des parcelles à reboiser, etc.).

BOIS.5 Les travaux préparatoires à la plantation respectent les exigences de Nature Impact :

- Le labour en plein (ou en bandes) du sol est proscrit, et seul un travail du sol par potets individuels est autorisé.
- La récolte des rémanents des arbres du peuplement existant avant le reboisement est proscrite. Les rémanents de diamètre inférieur à 7 cm sont laissés sur place, ils sont soigneusement démantelés et éparpillés pour permettre la plantation.
- La mise en andain sans décapage du sol est limitée à une hauteur à 1 m.

- Le broyage des rémanents est possible uniquement dans les secteurs dont le risque incendie est important. Il est effectué en assurant le respect du sol.

BOIS.6 Le taux de reprise est suivi* sur au moins 20 % des plants.

BOIS.7 Les protections gibier non biodégradables sont retirées avant l'année n+10.

BOIS.8 Les pratiques sont suivies dans un registre (notamment parcelle, données dendrométriques initiales, année de plantation, etc.).

Pratique Restauration de Mares et Tourbières - M&T

M&T.1 La surface totale de tourbières restaurées est en accord avec les termes du contrat.

M&T.2 Le nombre de mares forestières restaurées est en accord avec les termes du contrat. La surface d'une mare est $\leq 5\,000\text{ m}^2$.

M&T.3 Un diagnostic et un plan de restauration ont été établis par des experts compétents préalablement à tout travaux.

M&T.4 Les travaux de restauration ont été réalisés dans les 3 ans après la signature du contrat.

M&T.5 La zone tampon autour des tourbières est respectée et matérialisée sur le terrain. La largeur de la zone tampon est au moins égale à 30 m.

M&T.6 La zone tampon autour des mares est respectée et ma-

térialisée sur le terrain. La largeur de la zone tampon est au moins égale à 10 m.

M&T.7 Une gestion adaptée est appliquée dans la zone tampon et inclut au minimum les pratiques suivantes :

- Interdiction de circulation d'engins dans la zone tampon,
- Interdiction de coupes rases dans la zone tampon.

Pratique Restauration de ripisylve - RIP

RIP.1 Un plan de restauration est établi par des experts compétents préalablement à tout travaux et est mis en œuvre, en concertation avec la gouvernance locale.

RIP.2 La surface de ripisylve restaurée réelle est conforme à la surface contractualisée.

RIP.3 La restauration a lieu sur au moins 0,5 ha et sur au moins 200 m sur une rive (100 m sur les deux rives), avec une largeur de bande tampon de 10 à 30 m fixée dans le contrat.

RIP.4 Les travaux s'étendent entre 2 et 7 ans après la signature du contrat.

RIP.5 La ripisylve est cartographiée sur la base d'un relevé GPS.

RIP.6 Les cartes sont intégrées dans les documents de gestion et dans les cartes des coupes pour servir de support à connaissance aux opérateurs.

RIP.7 Il n'y a pas d'export des bois en dehors de la ripisylve, sauf s'ils menacent l'état de la berge ou le fonctionnement du cours d'eau (embâcles).

ANNEXE 3

Grille de validation et vérification des impacts

Biodiversité

Paramètres clés

Les estimations* de l'impact* biodiversité, exprimé en années-ha, sont proposées par l'équipe Nature Impact en recourant notamment à la formule ci-dessous, introduite par la note sur les métriques d'impacts* (Vallauri *et al.* 2025).

$$B1 = S_{PN} \times d_{PN} + N_{AHV} \times \frac{S_{AHV}}{10000} \times d_{AHV} + S_R \times d_R + S_T \times d_T \text{ années-ha}$$

Les estimations* sont faites à partir des paramètres suivants, dont plusieurs sont directement utilisés dans cette formule (tableau 10) :

- **Les surfaces des pratiques forestières** sur lesquelles la biodiversité est conservée. Ce paramètre peut évoluer au cours du temps, notamment en fonction du respect des engagements par le porteur de projet. Il est à valider lors de la première validation* à l'année n seulement, puis à vérifier tous les 5 ans et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir. La surface concernée correspond aux surfaces cumulées sur lesquelles sont mises en place les pratiques Pleine naturalité (S_{PN}), Restauration de ripisylves (S_R) et tourbières (S_T) ;
- **Le nombre d'arbres habitats vivants** (N_{AHV}), permettant d'estimer la surface totale de la pratique Arbres-habitats vivants (S_{AHV}) à partir de la surface moyenne projetée au sol d'un houppier d'arbre habitat vivant ;
- **La durée d'engagement** durant laquelle le porteur de projet doit maintenir les pratiques contractualisées (d_{PN} , d_{AHV} , d_R et d_T , durées respectives pour les pratiques Pleine naturalité, Arbres habitats vivants et Restauration de ripisylves et de tourbières). Ce paramètre clé n'est pas censé évoluer au cours du temps. Il est à valider lors de la première validation*, puis à vérifier tous les 5 ans. Sa vérification* consiste à s'assurer de la non-remise en cause de l'ORE ou de la pratique du fait d'aléas (par exemple incendies ; voir ci-dessous) ;
- **Des risques et marges de sécurité** prises pour permettre une estimation* minimale et prudente. Ces paramètres sont les plus susceptibles d'évoluer au cours du temps. Ils sont à valider la première fois, à vérifier à chaque fois et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir.

⬇ **Tableau 10.** Paramètres de l'impact* biodiversité à estimer, valider et vérifier.

Paramètres	Estimation	Validation	Vérification
Surface des pratiques	Par le WWF, suivant ses outils validés par le Cotech	Lors de la première validation* à l'année n, et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir	Tous les 5 ans
Nombre d'arbres habitats vivants			
Durée d'engagement			
Risques et marges de sécurité			

Grille de validation*

L'objectif est de valider l'estimation* du nombre d'année-ha de biodiversité conservée de façon effective du du projet d'ici à la fin du projet. Pour cela, l'évaluateur* revisite certains paramètres de calcul, et tient compte des variations possibles de la mise en œuvre des pratiques.

Cela conduit à valider :

- **Les surfaces des pratiques.** Pour les pratiques Pleine Naturalité et Restauration de ripisylves et tourbières, l'évaluateur* doit valider que la surface de mise en œuvre est toujours cohérente avec les pratiques qui seront mises en œuvre d'ici à la fin du projet.
- Pour les pratiques Arbres-habitats vivants, l'évaluateur* doit valider que la **surface projetée des houppiers des arbres-**

- habitats vivants** est cohérente avec les peuplements d'ici à la fin du projet. Un échantillon d'arbres habitats peut être mesuré de manière aléatoire si l'évaluateur* suspecte des écarts importants à ce qui a été estimé ou souhaite préciser le chiffre retenu ;
- **Le nombre d'arbres-habitats vivants.** L'évaluateur* doit valider que le nombre d'arbres habitats mis en place est toujours cohérent avec les pratiques qui seront mises en œuvre d'ici à la fin du projet ;
 - La durée d'engagement pour chaque pratique ;
 - **Les risques et marges de sécurité.**

Grille de vérification*

L'objectif est de vérifier si les **impacts* attendus durant les 5 années précédentes**, exprimés en année-ha de biodiversité conservée de façon effective, ont été correctement générés.

Cela conduit à vérifier :

- **Les surfaces des pratiques.** Pour les pratiques Pleine Naturalité et Restauration de ripisylves et tourbières, l'évaluateur* doit vérifier si les pratiques mises en œuvre ont bien porté sur la surface prévue durant les 5 années précédentes ;
- Pour les pratiques Arbres-habitats vivants ou Futaie de gros bois, l'évaluateur* doit vérifier si **la surface projetée des houppiers des arbres-habitats vivants** utilisée est correcte ;
- cela passe notamment par une vérification* du **nombre d'arbres-habitats vivants** conservés ;
- **La durée d'engagement** pour chaque pratique.

Séquestration carbone

Paramètres clés

Les estimations* de l'impact* carbone sont proposées par l'équipe Nature Impact en mobilisant la [boîte à outils Carbone Forestier](#), outil issu de multiples consultations (Darteyron et Vallauri, 2024). Les estimations* sont faites à partir des paramètres suivants (tableau 11) :

⬇ **Tableau 11.** Paramètres de l'impact* carbone à estimer, valider et vérifier.

Paramètres	Estimation	Validation	Vérification
Localisation du projet	Par le WWF, en utilisant des outils mis en place, préalablement validés par le Cotech, ayant fait l'objet d'une consultation d'experts du sujet et accessibles sur demande (libre de droits)	Lors de la première validation* à l'année n seulement	Pas besoin de vérification
Surface des pratiques		Lors de la première validation* à l'année n, et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir	A vérifier tous les 5 ans
Données dendrométriques			
Risques et marges de sécurité			
Méthodes et formules de calcul		Non vérifié	

- **La localisation** via le code INSEE de la commune du projet, qui permet de définir la GRECO et donc la liste d'essences, les accroissements moyens etc. Ce paramètre est invariant ; il est validé à la première validation* à l'année n, puis n'est plus à valider ou vérifier par la suite.
- **Les surfaces des pratiques forestières** sur lesquelles le carbone est estimé. Ce paramètre peut évoluer au cours du temps, notamment en fonction du respect des engagements par le porteur de projet. Il est à valider lors de la première validation* à l'année n seulement, puis à vérifier tous les 5 ans et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir. La surface forestière concernée par la pratique et sur laquelle est estimée le carbone peut être : i) soit la superficie totale de la pratique (pratiques Pleine naturalité, Futaie continue, Boisement, Reboisement, Balivage) ; ii) soit une superficie estimée, approchée sur la base de la surface projetée moyenne des houppiers des arbres par classe de 25 m² (pratiques Arbres-habitats vivants et Futaie de gros bois). Cette surface projetée moyenne des houppiers est multipliée par le nombre d'arbres concernés.
- **Des données dendrométriques**, comme la répartition en essence dans la parcelle et le volume de bois fort tige (ensuite converti en volume total sur pied grâce au facteur d'expansion des branches). Ces paramètres sont susceptibles d'évoluer au

cours du temps, de façon plus ou moins importante. Ils sont à valider lors de la première validation* à l'année n, à vérifier tous les 5 ans et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir.

- **Des risques et marges de sécurité** prises pour permettre une estimation* minimale et prudente. Ces paramètres sont les plus susceptibles d'évoluer au cours du temps. Ils sont à valider la première fois, à vérifier à chaque fois et si la vérification* conduit à une révision de l'estimation* à venir.
- **Des méthodes et formules** de calcul.

Grille de validation*

L'objectif est de valider l'estimation* du volume de tCO₂e net du projet d'ici à la fin du projet. Pour cela, l'évaluateur* revisite certains paramètres de calcul, et tient compte des variations possibles de la mise en œuvre des pratiques.

Cela conduit à valider :

- **Les surfaces des pratiques.** Pour les pratiques Pleine Naturalité, Futaie continue, Boisement, Reboisement et Balivage, l'évaluateur* doit valider que la surface de mise en œuvre est toujours cohérente avec les pratiques qui seront mises en œuvre d'ici à la fin du projet. Pour les pratiques Arbres-habitats vivants ou Futaie de gros bois, l'évaluateur* doit valider que la surface projetée des houppiers des arbres est cohérente avec les peuplements d'ici à la fin du projet. Un échantillon d'arbres (gros bois ou arbres habitats) peut être mesuré de manière aléatoire si l'évaluateur* suspecte des écarts importants à ce qui a été estimé ou souhaite préciser le chiffre retenu (plus précis que les classes de 25 m² de l'estimation) ;
- **Les données dendrométriques*** :
 - **La répartition en essence.** Dans le cas particulier des pratiques Boisement et Reboisement, la composition en essence est validée après plantation et dans les 10 ans qui suivent. Pour les autres pratiques, le paramètre peut être révisé uniquement s'il y a des sources fiables qui l'étayent (suivi* d'inventaires par placettes permanentes), mais il n'est pas demandé que l'évaluateur* le valide par ses propres mesures.
 - **La croissance ou le volume de bois fort tige.** Quelle que soit la pratique, l'évaluateur* doit valider que la croissance et le volume de bois fort tige de la parcelle sont corrects. Toute proposition de correction de l'accroissement doit être argumentée et s'applique de manière rétroactive.
- **Les risques et marges de sécurité.** Quelle que soit la pratique, l'évaluateur* doit valider les abattements estimés. Ces abattements sont présentés dans une note spécifique. Ceux-ci peuvent généralement être revus à la baisse (par exemple : diminution de la probabilité du risque d'incendie sur 30 ans au bout de 15 ans).

Grille de vérification*

L'objectif est de vérifier si les **impacts* attendus durant les 5 années précédentes**, exprimés en tCO₂e, ont été correctement générés.

Cela conduit à vérifier :

- **Les surfaces des pratiques.** Pour les pratiques Pleine Naturalité, Futaie continue, Boisement, Reboisement et Balivage, l'évaluateur* doit vérifier si les pratiques mises en œuvre ont bien porté sur la surface prévue durant les 5 années précédentes. Pour les pratiques Arbres-habitats vivants ou Futaie de gros bois, l'évaluateur* doit vérifier si la surface projetée des houppiers des arbres utilisée est correcte.
- **Les données dendrométriques*** :
 - **La répartition en essence.** Dans le cas particulier des pratiques Boisement et Reboisement, la composition en essence durant les 5 années précédentes est vérifiée pendant 10 ans. Pour les autres pratiques, le paramètre peut être vérifié s'il y a des sources fiables qui l'étayent sur les 5 dernières années (suivi* d'inventaires par placettes permanentes), mais il n'est pas demandé que l'évaluateur* le vérifie par ses propres mesures.
 - **La croissance ou le volume de bois fort tige.** Quelle que soit la pratique, l'évaluateur* doit vérifier que le volume de bois fort tige de la parcelle annoncée est correct et n'a notamment pas été modifiée par des dépérissements. Cela doit permettre de corriger de manière rétroactive l'accroissement. Pour la pratique Reboisement, la reprise et/ou la croissance des plants sont vérifiées.

ANNEXE 4

Outil d'estimation du budget du programme de suivi et évaluation d'un projet

Le tableau 12 permet d'estimer le budget du programme de suivi* et évaluation* d'un projet donné.

⬇ **Tableau 12.** Outils d'estimation des coûts du suivi* et évaluation* d'un projet à partir du calendrier prévisionnel identifiant les formes, fréquences et modes d'évaluation*. Avec T = sur le terrain et D = à distance ;
* Une flexibilité de +/- 1 an peut être prévue en fonction de la mise en œuvre réelle des actions*.

Phases	Tâches	Année n Mois m	Programme			Coûts	
			Suivi* / Consultation	Contrôle* / validation* / vérification*	Evaluateur* choisi	Suivi* / Consultation	Contrôle* / validation* / vérification*
Montage (année n)	Estimation* des impacts*	jusqu'à m+12		D			
Lancement (de n à n+5)	Contractualisation	jusqu'à m+12					
	Mise en œuvre des actions* (a)	n+2	D				
		3		T			
		4	D				–
		5		T			
Maintien des engagements (à partir de n+5)	Toutes actions* Production des impacts* carbone et biodiversité	10		T			
		15		T			
		20		T			
		25		T			
		30		T			
		au-delà de 30 ans	Délégués aux partenaires* du projet, notamment les tierces parties de l'ORE. Déclenchement d'un suivi* ou d'un contrôle* exceptionnel si les circonstances le demandent (changement de propriétaire, aléa, alerte).				
	Contrôle* exceptionnel	–	Les contrôles* exceptionnels sont provisionnés à hauteur de 5 à 10 % du budget du programme de suivi & évaluation* ou à minima égal au montant nécessaire à un d'un contrôle/validation/ vérification sur le terrain.				

Les contrôles* exceptionnels, du fait d'aléas importants ou de non-conformité* majeure, ne peuvent être estimés ici et seront donc à ajouter s'il est nécessaire de les mettre en œuvre.

ANNEXE 5

Plans types des reportages



Plan type d'un compte-rendu de suivi* (5 pages maximum)

Introduction

Partie 1. Déroulement du suivi*

Cette partie résume le déroulement du suivi*, ses temps, l'identité de l'évaluateur*, les personnes interrogées, l'échantillonnage choisi et les parcelles visitées s'il y a lieu, ainsi que les principaux sujets de débat.

Partie 2. Synthèse sur l'avancement des actions*

Cette partie résume l'état d'avancement des actions* du projet. Elle comprend :

- des commentaires sur l'avancement de chaque action* et les réussites ou difficultés du projet ;
- une estimation approximative du taux de réalisation des actions* prévues durant la période considérée (depuis le dernier suivi*), de façon à juger du retard éventuel pris durant la période ;
- une estimation approximative de l'avancement d'ici à la fin du projet.

Partie 3. Conclusion du suivi*

Cette partie comprend :

- un résumé factuel des points saillants ressortant du suivi* ;
- les points de vigilance éventuels, à destination du bénéficiaire, de ses partenaires ou bien du WWF.



Plan type d'un rapport de consultation (5 pages maximum)

Introduction

Partie 1. Déroulement de la consultation

Cette partie résume le déroulement de la consultation, ses temps, l'identité de l'évaluateur*, les personnes rencontrées, les raisons de la consultation, les principaux sujets mis en débat.

Partie 2. Synthèse des réponses des consultés

Cette partie résume les réponses aux questions de la grille de consultation. Elle peut user de citations présentées entre guillemets.

Partie 3. Conclusions de la consultation

Cette partie comprend :

- un résumé factuel des points saillants ressortant de la consultation ;
- tout autre conseil et avis que l'évaluateur* souhaite partager au bénéficiaire et ses partenaires* comme au WWF.



Plan type d'un rapport complet contrôle* (sans limite de pages)

Introduction

Partie 1. Déroulement du contrôle*

Cette partie résume le déroulement du contrôle*, ses temps, l'identité de l'évaluateur*, les personnes rencontrées, l'échantillonnage choisi et les parcelles visitées, les principaux sujets de débat.

Partie 2. Rappel sur les engagements contractuels pour chaque pratique et action*

- présentation des pratiques financées ;
- descriptif des activités de gestion proposées pour mettre en œuvre la pratique contractualisée ;
- durée et forme de l'engagement ;
- calendrier des contrôles* passés (et leurs résultats) et calendrier prévisionnel des contrôles* à venir en précisant le mode de conduite.

Partie 3. Contrôle* de l'avancement des actions*

Cette partie quantifie et qualifie l'état d'avancement des actions* du projet. Elle comprend :

- des commentaires sur l'avancement de chaque action* ;
- une estimation du taux de réalisation des actions* prévues sur la période considérée, de façon à juger du retard éventuel pris sur la période ;
- une estimation de l'avancement par rapport à la valeur cible à atteindre à la fin du projet ;
- des points de vigilance éventuels.

Partie 4. Contrôle* de la conformité selon la grille de contrôle*

Cette partie reprend tous les éléments de la grille de contrôle* utilisée, compilant l'ensemble des critères permettant de juger de la conformité pour toutes les actions* contractualisées du projet. Pour chaque critère, le rapport présente une synthèse des preuves réunies par l'évaluateur* (documentaires et/ou de terrain).

Les parcelles forestières dans lesquelles les preuves ont été collectées seront également consignées dans le rapport pour

en garder une trace et permettre de varier les parcelles visitées d'une évaluation* à l'autre dans une même forêt.

Partie 5. Conclusions du contrôle*

Cette partie comprend :

- un résumé factuel des points saillants ressortant du contrôle* ;
- l'assignation d'un degré de conformité du projet à date parmi les quatre degrés possibles (parfait respect ; respect reconnu assorti d'un ou plusieurs points de vigilance ; non-conformité* mineure ; non-conformité* majeure) ;
- l'argumentation détaillée des éventuelles non-conformités*, majeures ou mineures et les conséquences (demande d'opérations correctives, délais, arrêt des paiements...) ;
- tout autre conseil et avis que l'évaluateur* souhaite partager au bénéficiaire et ses partenaires comme au WWF.

Plan type du rapport public de contrôle* (5 pages maximum)

Introduction

Partie 1. Déroulement du contrôle*

Cette partie résume le déroulement du contrôle*, ses temps, l'identité de l'évaluateur*, les personnes rencontrées, l'échantillonnage choisi, les parcelles visitées, les principaux sujets de débat.

Partie 2. Synthèse sur l'avancement des actions*

Cette partie résume l'état d'avancement des actions* du projet. Elle comprend :

- des commentaires sur l'avancement de chaque action* ;
- une estimation du taux de réalisation des actions* prévues sur la période considérée, de façon à juger du retard éventuel pris sur la période ;
- une estimation de l'avancement par rapport à la valeur cible à atteindre à la fin du projet ;
- des points de vigilance éventuels.

Partie 3. Conclusions du contrôle*

Cette partie comprend :

- un résumé factuel des points saillants ressortant du contrôle* ;
- l'assignation d'un degré de conformité du projet à date parmi les quatre degrés possibles (parfait respect ; respect reconnu assorti d'un ou plusieurs points de vigilance ; non-conformité* mineure ; non-conformité* majeure) ;
- l'argumentation détaillée des éventuelles non-conformités*, majeures ou mineures et les conséquences (demande d'opérations correctives, délais, arrêt des paiements...).

Plan type d'un rapport de validation* ou vérification* (2 pages maximum)

Introduction

Partie 1. Déroulement de la validation* ou de la vérification*

Cette partie résume le déroulement de l'évaluation, validation* ou vérification*, ses temps, l'identité de l'évaluateur*, les personnes rencontrées, le mode d'évaluation*, l'échantillonnage choisi et les éventuelles parcelles visitées, les principaux sujets de débat.

Partie 2. Rappel des paramètres permettant l'estimation* de l'impact*

Cette partie reprend la fiche de synthèse des impacts d'un projet concernant l'argumentation de l'estimation* des deux métriques* A1 et B1. Pour chaque projet et chaque évaluation*, l'évaluateur* reprend soit la fiche écrite par WWF (estimation*), soit le dernier rapport de validation/vérification* réalisé (les rapports antérieurs peuvent être consultés pour une meilleure compréhension de l'historique).

Partie 3. Revisite de la pertinence des paramètres permettant l'estimation* de l'impact*

Cette partie résume et commente les réponses aux questions de la grille de validation* ou vérification* des impacts*.

Partie 4. Vérification* de l'impact* des cinq dernières années

Cette partie confirme, ou modifie et recalcule, puis certifie la quantité d'impact* réalisée ces cinq dernières années.

Partie 5. Conclusions

Cette partie :

- comprend un résumé factuel des points saillants de l'évaluation* ;
- valide le paramétrage des estimations* des impacts* ou propose des modifications ;
- valide l'estimation* *ex ante* des impacts* à l'avenir (à cinq ans et jusqu'à la fin du projet) suivant deux métriques* A1 et B1 ;
- certifie la quantité d'impact* réalisée ces cinq dernières années.

Citation :

Vallauri D., Bailly S., Darteyron L.-E., Gentit A. 2025. Suivi des projets, contrôle des réalisations et vérification des impacts. Guide, version 1.0. Fonds Nature Impact, WWF, Paris, 48 pages.

À propos des auteurs :



Daniel Vallauri,
est Dr en écologie forestière et responsable de
l'équipe Forêts du WWF en France.



Simon Bailly,
est ingénieur AgroToulouse et chargé de projets du
Fonds Nature Impact du WWF en France.



Luce-Eline Darteyron,
est ingénieure ISTOM et chargée du programme
Gestion durable des forêts du WWF en France.



Anaïs Gentit,
est ingénieure AgroParisTech et coordinatrice du
Fonds Nature Impact du WWF en France.



CE GUIDE CODIFIE L'EFFORT DE SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS FORESTIERS, CE QUI EST CLÉ POUR DÉMONTRER LES RÉALISATIONS ET LES IMPACTS DU FONDS NATURE IMPACT.



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature
(Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.